



NATIONS UNIES



HUITIÈME CONGRÈS  
DES NATIONS UNIES  
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME  
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

La Havane (Cuba), 27 août—7 septembre 1990

Distr. GÉNÉRALE

A/CONF.144/6

27 juillet 1990

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE DANS LE CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT :  
REALITES ET PERSPECTIVES DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Troisième Enquête des Nations Unies sur les tendances  
de la criminalité, le fonctionnement des systèmes  
de justice pénale et les stratégies en matière  
de prévention du crime

Rapport établi par le Secrétariat

\* A/CONF.144/1.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraghes</u>	<u>Page</u>
RESUME ET CONCLUSIONS	1 - 2	4
INTRODUCTION	3 - 9	4
I. COMPARAISONS : FAIRE PREUVE DE CIRCONSPECTION	10 - 11	7
II. EVOLUTION DE LA CRIMINALITE APPARENTE, 1975-1986	12 - 18	9
III. FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL DE JUSTICE PENALE	19 - 42	11
A. Classement de délinquants présumés	21 - 23	12
B. Taux d'attrition	24 - 30	12
C. Incarcération et évolution de la population pénitentiaire	31 - 39	14
D. Ressources du système de justice pénale	40 - 42	16
IV. STRATEGIES DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	43 - 72	17
A. Stratégies indirectes	48 - 55	18
B. Stratégies directes	56 - 64	19
C. Autres types de stratégies de prévention du crime	65 - 67	21
D. Coopération intersectorielle et internationale dans la prévention du crime	68 - 72	23
V. CONCLUSIONS	73 - 79	24

Annexes

## I. TABLEAUX

1. Structure de la criminalité	27
2. Proportion du nombre total de personnes appréhendées par rapport au nombre total de délits ou de crimes enregistrés (1975-1980)	27
3. Proportion du nombre total de personnes soupçonnées ou poursuivies par rapport au nombre total de délits ou crimes enregistrés (1980-1986)	28
4. Pourcentage de mineurs parmi les individus de sexe masculin soupçonnés/appréhendés, poursuivis, condamnés et emprisonnés (1985)	29
5. Nombre de détenus indiqué pour 100 000 habitants (1975-1985)	29
6. Nombre de détenus indiqué pour 100 000 crimes (1975-1985)	29
7. Proportion de condamnés parmi la population carcérale (1982-1986)	30
8. Durée moyenne de la détention préventive (1982-1986)	31
9. Dépenses afférentes aux services de police, au parquet, aux tribunaux, aux prisons et aux services autres que pénitentiaires exprimées en pourcentage par rapport aux dépenses totales du système de justice pénale (1986)	31

TABLE DES MATIERES (suite)

## II. GRAPHIQUES

I.	Réponses aux enquêtes des Nations Unies sur les tendances en matière de criminalité	32
II.	Variations signalées des taux nationaux de criminalité par tranche de 100 000 personnes (1975-1980)	33
III.	Variation moyenne en pourcentage du taux de criminalité signalé (1975-1980)	34
IV.	Variations signalées des taux nationaux de criminalité par tranche de 100 000 personnes (1980-1985)	35
V.	Variation moyenne en pourcentage du taux de criminalité signalé (1980-1985)	36
VI.	Augmentation du nombre de crimes et délits liés à la drogue et de vols qualifiés par tranche de 100 000 personnes (1975-1985)	37
VII.	Augmentation du nombre d'homicides volontaires par tranche de 100 000 personnes (1975-1985)	38
VIII.	Nombre d'homicides volontaires par tranche de 100 000 personnes (1975-1985)	39
IX.	Nombre de vols simples par tranche de 100 000 personnes (1975-1985)	40
X.	Personnel de la justice pénale par tranche de 100 000 personnes	41
XI.	Taux de criminalité général par tranche de 100 000 personnes : projection (1975-2000)	42

## RESUME ET CONCLUSIONS

1. L'analyse préliminaire des données combinées de la deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime (A/CONF.121/18) (1975-1980) et de la troisième Enquête (1980-1986) laisse entrevoir les tendances suivantes :

a) On constate une poussée globale de la criminalité apparente totale, qui touche la plupart des catégories d'infractions au cours des deux périodes. C'est au cours de la deuxième période que cette poussée a été la plus forte : 23 % pour le nombre total d'infractions signalées contre 11 % lors de la période précédente;

b) Les catégories où l'on enregistre les plus fortes poussées de la criminalité apparente au cours des deux périodes sont les infractions liées à la drogue et les atteintes à la propriété;

c) Les méthodes de filtrage des affaires tout au long du processus pénal varient considérablement d'un pays à l'autre. L'une d'entre elles est la différenciation par sexe. Dans tous les pays, il y a prédominance des hommes dans la population délinquante; les femmes sont éliminées plus tôt, de manière disproportionnée, dans le processus pénal. Les mineurs ne sont pas éliminés par filtrage dans les mêmes proportions, même si depuis un certain temps on semble recourir fréquemment à l'incarcération des mineurs de sexe masculin;

d) On recourt davantage aux mesures privatives de liberté, mais proportionnellement à la montée de la criminalité. Il y a de grandes différences entre les pays en ce qui concerne l'application des mesures privatives de liberté, tant par rapport aux chiffres de la population que par rapport à la criminalité apparente;

e) La durée moyenne de détention préventive est demeurée constante;

f) Parmi les organes judiciaires, ce sont les services de police qui ont de loin les plus gros effectifs et qui mobilisent donc la plus grande partie des ressources allouées à l'appareil judiciaire;

g) On constate une tendance au partage de la responsabilité des programmes locaux de prévention de la criminalité entre l'Etat et les collectivités.

2. Chacune des observations formulées ci-dessus se rapporte aux pays qui ont fourni des données comparables pour une observation donnée. Les pays couverts sont donc différents pour chacune de ces observations.

## INTRODUCTION

3. Dans sa résolution 1984/48, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de continuer à effectuer des enquêtes quinquennales sur les tendances de la criminalité, l'administration des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime. Deux enquêtes ont été

effectuées : les résultats de la première Enquête ont été présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session et ceux de la deuxième Enquête au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (voir annexe II, fig. 1)\*. Conformément à la demande du Conseil, les résultats préliminaires de la troisième Enquête sont présentés au huitième Congrès pour examen.

4. Dans sa résolution 1990/18, le Conseil, soucieux de poursuivre les travaux concernant les statistiques de l'ONU sur la justice pénale, a prié le Secrétaire général de convoquer, durant le huitième Congrès, une réunion chargée d'examiner la révision du questionnaire utilisé pour l'Enquête et invité les Etats à inclure dans leur délégation des personnes aptes à ce travail. Le Conseil a invité les instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies, agissant en coopération avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à suivre l'élaboration du questionnaire utilisé pour l'Enquête et l'analyse et la publication des résultats. Le Conseil a recommandé que la quatrième Enquête porte sur la période 1987-1990 et que les enquêtes ultérieures soient exécutées à intervalles de deux ans et, finalement, d'un an, afin que la procédure d'établissement de rapports par les Etats Membres devienne une pratique courante.

5. On trouvera dans le présent rapport un certain nombre d'éléments de fond permettant l'examen de la collecte et de l'analyse des données pénales aux niveaux national, régional et mondial. On a présenté de nombreux points sous la forme de questions appelant de nouvelles recherches, dans l'espoir d'encourager l'adoption par le huitième Congrès d'orientations sous forme de recommandation sur les futurs domaines de travail définis à grands traits dans la résolution 1990/18.

---

\* Ces enquêtes couvraient respectivement les périodes 1970-1975 et 1975-1980. Voir "Prévention du crime et lutte contre la délinquance : rapport du Secrétaire général" (A/32/199); et "Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir : deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime - rapport préparé par le Secrétariat" (A/CONF.121/18).

6. Le présent rapport est provisoire pour un certain nombre de raisons. Premièrement, au moment de son élaboration, les réponses au questionnaire continuaient d'arriver au Secrétariat. Sur un total de 95 réponses, soit le nombre le plus élevé de réponses émanant de pays et territoires jamais enregistré (voir fig. 1), 78 réponses ont été analysées\*.

7. Deuxièmement, toutes les réponses doivent être vérifiées pour que d'éventuelles erreurs puissent être décelées; en outre, certaines lacunes peuvent être comblées ultérieurement. Ce processus étant engagé, on a préféré donner des exemples plutôt qu'une évaluation définitive des données.

8. Troisièmement, on espère que le huitième Congrès arrêtera des directives permettant d'affiner l'analyse, celle-ci devant, en principe, faire l'objet d'une publication technique ultérieure. Dans sa résolution 1990/18, le Conseil économique et social a décidé que le Comité pour la prévention du

---

\* Sous réserve qu'elles aient été fournies et qu'elles soient applicables à telle ou telle question, les données soumises par les pays et territoires ci-après ont été incluses dans le présent rapport : Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bermudes, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Iles Caïmanes, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Egypte, Fidji, Finlande, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Gibraltar, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Libéria, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (couvrant aussi les réponses séparées de l'Angleterre, de l'Irlande du Nord, de l'Ecosse et du pays de Galles), Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Yougoslavie et Zimbabwe. Une fois achevée l'analyse provisoire, 17 autres réponses son parvenue au Secrétariat : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Burundi, République dominicaine, Guatemala, Kiribati, Lesotho, Madagascar, Pakistan, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Seychelles, Soudan, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine et République-Unie de Tanzanie.

En outre, les réponses (dont certaines ont été reçues tardivement) des pays ci-après ayant participé à la deuxième Enquête ont été analysées pour le présent rapport : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Madagascar, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (couvrant aussi les réponses séparées de l'Angleterre, de l'Irlande du Nord, de l'Ecosse et du pays de Galles), Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

crime et la lutte contre la délinquance devrait examiner les résultats des enquêtes périodiques en vue de leur insertion dans les publications techniques de l'Organisation des Nations Unies sur l'état de la criminalité et de la justice dans le monde. Bien qu'il ne soit que préliminaire, le présent rapport fait ressortir la nécessité d'un renforcement des moyens de recherche et d'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la statistique comparée appliquée à la justice pénale, qui lui permettrait d'être mieux à même d'aider les Etats Membres à mettre en place une base d'information plus fiable.

9. Le présent rapport est essentiellement de nature interrégionale; des analyses régionales plus détaillées ont été présentées au huitième Congrès sous la forme de documents de base établis par les instituts régionaux \*. L'ensemble de ces rapports pourra servir de base à l'examen des questions qui intéressent les universitaires et les praticiens, ceci dans la perspective d'une gestion plus éclairée de la justice pénale.

#### I. COMPARAISONS : FAIRE PREUVE DE CIRCONSCRIPTION

10. Le premier Congrès, qui s'est tenu à Genève en 1955, a estimé que la coopération entre chercheurs de différents pays pourrait favoriser l'essor d'un nouveau domaine, plein de promesses, de criminologie comparée, basé sur des recherches utilisant des définitions et des techniques uniformes 1/. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine sont riches d'enseignements et peuvent être résumés comme suit :

a) Une grande prudence s'impose pour les comparaisons entre pays, même ceux dont les structures économiques et sociales sont similaires. Il faut s'efforcer de réduire au minimum les risques d'une mauvaise interprétation des données très abondantes fournies par un nombre croissant de pays. Les Etats Membres ont pris conscience de l'importance des comparaisons inter pays, mais souhaitent que les données en jeu ne soient pas utilisées pour un quelconque "classement" international 2/;

b) Les taux élevés de criminalité apparente dans certains pays peuvent traduire des taux élevés de criminalité réelle mais peuvent aussi résulter de l'efficacité des mécanismes de comptabilisation de la criminalité. Les taux de criminalité moins élevés relevés dans certains pays peuvent traduire une activité criminelle moins intense que dans d'autres pays, ou bien résulter du nombre réduit d'affaires portées à la connaissance des autorités reflétant une moindre confiance des citoyens dans la justice pénale. Les statistiques

---

\* Voir Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Criminal Justice Systems in Europe and North America: Report of the Ad Hoc Expert Group on a Cross-National Study of Trends in Crime and Information Sources on Criminal Justice and Crime Prevention in Europe and North America, Publication N° 17 de l'HEUNI (1990); Institut des Nations Unies de l'Asie et de l'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et Australian Institute of Criminology, Crime and Justice in the Asia and the Pacific: A Report on the Third United Nations Survey of Crime Trends, Operations of Criminal Justice Systems and Crime Prevention Strategies, 1980-1986 (Tokyo et Canberra, 1990); voir aussi le document présenté au Congrès par l'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

pénales sont certes le reflet officiel des tendances et de la dynamique de la criminalité dans chaque pays et elles ont donc une valeur intrinsèque, mais elles recèlent probablement autant d'éléments d'information sur les structures administratives de la justice que sur l'ampleur de la criminalité;

c) Les analyses à long terme et à court terme des tendances de la criminalité produisent des informations différentes et les études portant sur 20, 40 ou 60 années ou plus peuvent faire apparaître d'autres tendances que celles qui se dégagent d'une période de 5 ou 10 ans. Les variations intervenant au cours de périodes encore plus courtes peuvent être importantes et traduire des changements modestes certes, mais non négligeables. Les Enquêtes des Nations Unies sont utiles essentiellement en tant que moyen de mettre en place une base de données offrant un aperçu des tendances de la criminalité pour des périodes de plus en plus longues. L'analyse des périodes plus courtes demeurera néanmoins essentielle pour l'élaboration des politiques et la vérification de diverses hypothèses;

d) Comme l'indiquait le rapport sur la première Enquête (voir A/32/199), la criminalité ne peut pas être mesurée à l'aune de son contraire, à savoir le respect de la loi. La criminalité non détectée (problème du chiffre noir) soulève une autre difficulté : un certain nombre d'infractions sont rarement portées à la connaissance des autorités\*, en particulier les infractions qui ne font pas de victime, telles que la consommation de drogues. La criminalité en col blanc et la corruption ne sont signalées que sporadiquement, notamment parce que de nombreux pays n'ont pas de catégorie juridique distincte couvrant ces agissements. Aussi les types de criminalité les plus souvent évoqués dans le présent rapport sont-ils principalement la violence et les atteintes à la propriété, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il s'agisse là des activités criminelles les plus graves ou les plus préjudiciables. L'information sur l'ampleur ou les formes de la criminalité devrait être complétée grâce à d'autres techniques permettant de la mesurer (études des victimes, de la délinquance autodocumentée et de l'impact de la criminalité). On devra s'intéresser tout particulièrement aux méthodes de classification et d'enregistrement des nouvelles formes de criminalité qui pourraient en faciliter la comptabilisation;

e) Les pratiques en matière de classification des activités criminelles et les catégories retenues varient très sensiblement d'un pays à l'autre et les catégories d'actes criminels varient elles aussi. Les comparaisons au sein des pays peuvent révéler des tendances qui sont communes à plusieurs pays

---

\* Dans une étude internationale récente sur la victimisation portant sur 14 pays développés, on a constaté qu'en moyenne moins de la moitié des cas d'atteinte à la propriété individuelle étaient portés à la connaissance des services de police. Voir Jan J.M. van Dijk, Pat Mayhew, Martin Killias, Experiences of crime across the world: key findings from the 1989 International Crime Survey, Centre de recherche et de documentation du Ministère de la justice [Deventer (Pays-Bas), Kluwer Law and Taxation Publishers, 1990]. Voir aussi le Ministère américain de la justice, "The prevalence of crime", Bureau of Justice Statistics Bulletin (1981), p. 1, où l'on se penche sur l'indicateur statistique de victimisation ("Ménages touchés par la criminalité"). Selon les conclusions de ce Bulletin, près d'un tiers des ménages américains étaient touchés par la criminalité, principalement par les atteintes à la propriété, en 1980.



ou groupes de pays. Aussi chaque pays devrait-il être comparé d'abord avec lui-même dans le temps pour que l'on puisse ensuite discerner des facteurs communs à plusieurs pays. C'est ainsi que l'analyse des données de la première Enquête et de la deuxième Enquête a révélé de nettes différences entre pays développés et pays en développement, considérés comme constituant des catégories distinctes. Cette distinction analytique a été conservée dans le présent rapport. Ces considérations illustrent l'idée selon laquelle un classement international de la criminalité serait vraisemblablement inopérant et ne peut pas être établi à partir de ces données ou d'autres données connues;

f) Les descriptions de divers mécanismes que les pays ont données dans leurs réponses étaient assorties de détails sur les structures nationales. Toute présentation des données qui tiendrait compte globalement de tous ces détails explicatifs serait difficile à comprendre; aussi des données sélectionnées ont-elles été présentées sur un plan général;

g) L'exactitude des données de l'ONU a été confirmée dans des publications indépendantes consacrées à la recherche. Dans une étude <sup>3/</sup> où on les comparait avec d'autres jeux de données tirés de statistiques de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'une source privée, la "Comparative Crime Data File", on a constaté que, bien que les quatre jeux de données différaient jusqu'à un certain point pour les estimations pays par pays, ils étaient statistiquement similaires pour les études transversales et chronologiques. En outre, lorsqu'ils ont été utilisés pour les comparaisons entre pays, ils ont donné des résultats similaires;

h) Des problèmes communs à la deuxième et à la troisième Enquête se sont posés lors de la collecte de données pour 1980. Les données pour un même pays soumises pour ces deux enquêtes variaient souvent, parfois considérablement, pour la même année. Dans certains cas, on peut expliquer pourquoi des données portant sur une année précise changent avec le temps; c'est le cas notamment des homicides pour lesquels les décès peuvent être reclassifiés rétrospectivement. Toutefois, de telles révisions ne s'appliquent qu'à des catégories d'infractions statistiquement petites; or, les différences étaient parfois si importantes que l'explication la plus plausible ne pouvait être qu'une erreur de données. Si les enquêtes étaient effectuées à intervalles plus courts, peut-être avec des questionnaires simplifiés, on enregistrerait probablement moins d'erreurs. En outre, la procédure d'établissement des rapports appliquée par les services compétents dans chaque pays pourrait être améliorée si elle devenait plus courante et si l'on appliquait des méthodes uniformes.

11. Etant donné ces limitations, on ne trouve dans le présent rapport qu'une fraction des données recueillies et on y a mis l'accent sur des exemples propres à illustrer certaines évolutions enregistrées au cours de la période considérée. La qualité contestable de certaines données doit inciter à une grande prudence dans leur interprétation.

## II. EVOLUTION DE LA CRIMINALITE APPARENTE, 1975-1986

12. La structure de la criminalité n'est pas la même pour les deux périodes concernées (respectivement 1975-1980 et 1980-1986), ce qui est peut-être imputable, pour une part, au fait que la liste des pays ayant fourni des renseignements s'est elle aussi modifiée dans l'intervalle. On trouvera à l'annexe I, tableau 1, une ventilation de toutes les infractions constatées et déclarées indiquant, pour 100 crimes et délits, la fréquence moyenne de

catégories déterminées d'infractions au cours des deux périodes en question. Les pourcentages sont des moyennes globales calculées à partir des données fournies par les pays déclarants. Toutefois, le taux d'une catégorie déterminée de crimes et de délits peut beaucoup varier d'un pays à l'autre. Certaines des différences entre les tableaux peuvent tenir au fait que les pays déclarants ne sont pas les mêmes.

13. La tendance globale à la hausse de la criminalité apparente dans les années 1975-1980 a été suivie d'une généralisation de ce phénomène au cours de la période 1980-1986. Si le taux global de criminalité apparente par habitant varie sensiblement d'un pays à l'autre, il a tendance à être plus élevé en Amérique du Nord et en Europe occidentale, encore que ces variations puissent résulter dans une large mesure des pratiques, publiques et administratives, suivies en matière d'enregistrement. S'il en était autrement, il serait par exemple difficile d'expliquer pourquoi, en 1980, la criminalité apparente en Autriche était près de sept fois supérieure à celle enregistrée en Suisse 4/. Cela ne peut que conforter l'opinion selon laquelle les enquêtes donnent une meilleure idée de l'évolution enregistrée au cours d'une certaine période que des différences entre pays à un moment donné.

14. Les figures 2 à 5 représentent les données suivantes : l'évolution du nombre total des infractions signalées à l'échelon national, pour 100 000 habitants en 1975-1980 (fig. 2); l'évolution moyenne en pourcentage de la criminalité déclarée pour 1975-1980 (fig. 3); l'évolution déclarée des taux de criminalité, à l'échelon national, pour 100 000 habitants, en 1980-1985 (fig. 4) et l'évolution moyenne, en pourcentage, de la criminalité déclarée pour 1980-1985 (fig. 5). Comme le montre la figure 2, d'après les 54 réponses qui ont permis d'effectuer une comparaison pour la période 1975-1980, le taux de criminalité apparente par habitant a augmenté dans 34 pays et a diminué dans 20, ce qui correspond en moyenne à une augmentation de 10 % au cours de la période à l'étude. S'agissant de la période 1980-1985 (fig. 4), la tendance était à l'augmentation régulière. Sur les 48 réponses pour lesquelles une comparaison a pu être établie, 39 pays ont enregistré une augmentation et 9 une baisse. Les pays ayant signalé une diminution étaient des pays en développement. En moyenne, les taux de criminalité à l'échelon national ont augmenté de 23 %. Au cours de l'une des périodes, ou des deux, le nombre de toutes les catégories d'infractions, à l'exception de l'homicide non intentionnel et de la pratique des pots-de-vin, a augmenté. Pour la plupart des autres crimes et délits, l'augmentation enregistrée en 1980-1985 a été plus forte qu'en 1975-1980. En bref, s'agissant de la quasi-totalité des catégories d'infractions, la criminalité apparente a augmenté, et une hausse plus marquée a été enregistrée en 1980-1985.

15. Les deux catégories d'infractions qui ont sensiblement augmenté au cours des deux périodes étaient les délits liés à la drogue et le vol qualifié (fig. 6). Au cours des deux périodes, les délits liés à la drogue ont augmenté plus vite que toute autre catégorie d'infractions, à l'exception de l'enlèvement, dont la base statistique était au départ à ce point réduite qu'un petit nombre d'affaires supplémentaires pouvait se traduire par un taux d'augmentation élevé. La base des délits liés à la drogue étant beaucoup plus grande, le changement en pourcentage est dans leur cas beaucoup plus révélateur. Toutefois, il est des pays où certaines infractions ont diminué au moment même où elles enregistraient une augmentation particulièrement forte ailleurs. Par exemple, les délits liés à la drogue ont reculé au Canada (sensiblement) et à Sri Lanka (marginale) alors qu'ils augmentaient rapidement dans d'autres pays; l'Argentine, le Canada, Fidji et le Honduras

ont connu pour leur part une réduction comparable des taux de vol qualifié. Les causes de cette réduction gagneraient à faire l'objet de recherches plus approfondies.

16. Cette tendance à l'augmentation connaît une exception : les homicides non intentionnels déclarés ont légèrement diminué aussi bien en 1975-1980 qu'en 1980-1985. L'homicide volontaire a augmenté lentement au cours de 1975-1985, notamment dans les pays en développement (voir fig. 7 et 8).

17. La fréquence du vol simple, qui traditionnellement pèse le plus sur les courbes et le taux de criminalité dans tous pays, fait l'objet de la figure 9. Ces données, indiquées séparément pour les pays en développement et pour les pays développés, montrent que, comme pour les périodes couvertes par les deux enquêtes précédentes, ces vols seraient plus fréquents dans les pays développés.

18. L'homicide volontaire serait plus fréquent dans les pays en développement\*, et le vol simple dans les pays développés. Cela donne à penser que, si elle multiplie les occasions de vol, l'offre plus abondante de biens matériels dans les pays développés tend aussi à mieux protéger la vie humaine. Dans les pays en développement, où il y a pénurie de ces biens, l'intention de s'emparer de ressources rares peut motiver plus fréquemment des conflits interpersonnels homicides. Toutefois, d'autres interprétations sont possibles. C'est pourquoi, dans le rapport technique sur la troisième Enquête qu'il est envisagé de publier, une attention particulière sera accordée à l'étude de différentes interprétations afin d'avancer des explications possibles des tendances comparées de la criminalité pour autant qu'elles se rapportent aux changements sociaux et économiques.

### III. FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL DE JUSTICE PENALE

19. Les données sur la criminalité apparente ne constituent pas une estimation précise de la fréquence des agissements criminels dans une société. Elles donnent certes une idée du comportement de la population, mais il y a autant de chances pour qu'elles soient fonction des ressources et de l'efficacité de la police. Elles peuvent même traduire le degré de confiance de la population dans les services chargés de l'application des lois. On est en droit de penser que, dans un pays donné, les tendances de la criminalité apparente traduisent, dans une certaine mesure, l'évolution des comportements, même s'il est vrai que les données correspondantes subissent nécessairement les répercussions des modifications concomitantes du système, qu'il s'agisse des méthodes d'enregistrement ou de changements législatifs 5/.

20. Cependant, les taux de criminalité déclarée ont une fonction qu'on ne peut mettre en doute; ils permettent de se faire une idée de la charge de travail du système de justice pénale. Le nombre des crimes et délits déclarés est le principal critère permettant de mesurer les tâches dont doit s'acquitter la justice pénale (sauf en ce qui concerne les activités, souvent considérables, de la police qui ne portent pas sur la délinquance).

---

\* Comme les données ayant servi à cette comparaison n'ont été communiquées que par quelques pays, la présente observation a nécessairement un caractère provisoire.

A. Classement de délinquants présumés

21. Une des manières d'utiliser les taux de criminalité apparente pour se faire une idée du fonctionnement des services de police consiste à comparer ces taux au nombre de personnes suspectées, appréhendées ou poursuivies\*.

22. Les tableaux 2 et 3 montrent que le rapport du nombre des personnes appréhendées au taux de criminalité apparente varie sensiblement d'un pays à l'autre, mais il n'est pas possible, sans doute en raison du caractère incomplet des données, de classer ces pays suivant d'autres critères. Les différences tendent toutefois à s'atténuer lorsque le taux de criminalité apparente est comparé au nombre de personnes appréhendées et à celui de personnes poursuivies. Les tableaux 2 et 3 illustrent une des principales fonctions des enquêtes sous leur forme actuelle : susciter des hypothèses en vue de recherches ultérieures.

23. Les différences dans les pratiques opérationnelles peuvent tenir à l'inégalité des ressources, ou à des attitudes différentes adoptées lorsqu'il s'agit de classer un acte comme criminel. Par exemple, le passage de la suspicion à la certitude qu'une personne est un délinquant est graduel, et le point où la classification est faite, ou modifiée, est déterminé localement. Les politiques suivies dans différents pays peuvent dépendre de facteurs aussi divers que les systèmes d'assurance et les attitudes vis-à-vis des droits civils 6/. Ces données ne permettent pas à elles seules de décider si un rapport élevé arrestation-délinquance est en soi bon ou mauvais. Pour expliquer et évaluer ces phénomènes, il faudra entreprendre de nouvelles recherches afin de pouvoir engager une discussion internationale sur les avantages et les inconvénients des différentes méthodes de classification et d'enregistrement. Dans l'intervalle, les comparaisons interpays ne pourront être que provisoires.

B. Taux d'attrition

24. Une des caractéristiques des systèmes de justice pénale - qui présente un intérêt croissant pour une comparaison interpays du fonctionnement de ces systèmes - a trait au processus d'attrition qui permet de clore une affaire. Un petit nombre de pays, en particulier de pays d'Europe orientale, ont communiqué des données qui permettent de suivre ce processus et d'établir les proportions qui donnent le taux d'attrition en question. D'autres pays ont fourni des renseignements grâce auxquels il sera possible d'analyser ledit processus en points de pourcentage.

25. Le taux officiel de criminalité apparente d'un pays est dans une large mesure le résultat de la méthode d'enregistrement des données qu'il applique et du fondement logique de cette méthode. C'est là une des explications

---

\* Une des modifications introduites dans la troisième Enquête a consisté à substituer le terme "suspecté" à "appréhendé"; on a en effet constaté que ce dernier terme posait des problèmes d'interprétation dans certaines juridictions.

possibles du fait que les taux d'attrition de certains pays d'Europe orientale\* étaient nettement inférieurs à ceux d'autres pays développés, et avoisinaient ceux qui peuvent être calculés pour certains pays en développement. Par exemple, le nombre des suspects, pour 100 000 habitants, signalé par la Pologne en 1980 était de 677, et celui des condamnés de 467. Les chiffres correspondants pour la République fédérale d'Allemagne étaient respectivement 2 313 et 1 190. Ainsi, le nombre des suspects enregistrés en Pologne était nettement inférieur, mais la plupart d'entre eux ont été condamnés. En revanche, les suspects étaient beaucoup plus nombreux en République fédérale d'Allemagne (qui ne se distingue pas à cet égard des autres pays développés), mais plus de la moitié d'entre eux ont été disculpés.

26. La notion de taux d'attrition permet aussi d'aborder le problème des différences de traitement de certaines catégories de suspects et de délinquants. Le questionnaire sollicitait des renseignements sur les différentes phases de l'instruction, par catégorie d'infractions, sexe et âge, en fonction du rapport adultes/mineurs.

27. Il ressort des données disponibles que, dans l'ensemble, plus l'instruction pénale d'une affaire est avancée plus il y a des chances pour que les hommes soient retenus et les femmes disculpées. En d'autres termes, le processus d'attrition tend à favoriser les femmes. Par exemple, en 1980, au Canada, 6 hommes ont été classés comme "suspects", 8 ont été poursuivis et 12 incarcérés pour chaque femme rangée dans ces catégories. Au Japon, il y avait, en 1985, pour une femme, 5 suspects et 15 condamnés de sexe masculin. Dans aucun pays et à aucun stade du processus de justice criminelle le nombre des femmes n'a dépassé celui des hommes. De surcroît, dans la plupart des pays, le pourcentage d'hommes emprisonnés par rapport aux femmes emprisonnées représentait plus du double du rapport hommes/femmes au moment de la condamnation.

28. Si l'on compare les chiffres de la deuxième Enquête à ceux de la troisième, il semble que la proportion des hommes par rapport aux femmes tend à s'accroître à mesure que se déroule le processus de justice pénale. En 1975, 17 pays signalaient que les hommes étaient plus nombreux que les femmes, et 9 le contraire, aux derniers stades de ce processus. En 1985, abstraction faite de certaines différences entre les pays déclarants, dans 25 d'entre eux la proportion des hommes était plus forte, et dans 4 la proportion des femmes aux stades plus avancés du processus. Une variable indépendante, dont l'incidence sur ces chiffres pourrait être considérable, est la catégorie d'infraction. Il faudrait disposer d'une base de données beaucoup plus complète pour pouvoir explorer cette possibilité\*\*.

---

\* A savoir la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie.

\*\* Cette question est examinée dans Satyanshu K. Mukherjee et Jocelyne A. Scutt, eds; Women and Crime (Sydney, Institut australien de criminologie, en collaboration avec George Allen et Unwin, 1981).

29. Le rapport adultes/mineurs chez les hommes peut faire l'objet d'une analyse similaire (voir tableau 4). La dichotomie est dans ce cas moins tranchée que celle qui caractérise le rapport hommes/femmes, et ce pour plusieurs raisons. Certains établissements pour mineurs ne sont pas rattachés à l'appareil pénal, encore qu'ils ne s'en distinguent guère, parfois, quant au régime appliqué. Qui plus est, la classification ne dépend pas nécessairement de l'établissement de la culpabilité. Que ce soit ou non pour des raisons liées à ces facteurs, ou bien encore parce que les pratiques varient beaucoup d'un pays à l'autre, les tendances sont moins nettes qu'en ce qui concerne la différence des sexes. Certains pays ont signalé que la proportion des mineurs était plus forte au stade de la condamnation qu'à celui des poursuites. Par exemple, d'après les données communiquées par l'Argentine, 19 % des hommes condamnés étaient des mineurs, contre 11 % seulement des hommes poursuivis; les chiffres correspondants pour l'Angleterre et le Pays de Galles étaient respectivement 31 et 20 %. Le Canada a signalé que les mineurs constituaient 18 % des hommes poursuivis, mais 2 % seulement de la population pénitentiaire masculine. La Pologne a signalé que les mineurs constituaient 25 % des hommes condamnés et 9 % des hommes poursuivis.

30. Comme les opérations du système de justice pénale ressortissent à trois grandes catégories, à savoir les événements, les personnes et les décisions, l'étude du processus correspondant pose inévitablement - comme toujours lorsqu'il s'agit de statistiques relationnelles - une question de méthode, à savoir celle de l'unité de compte. Ce problème peut être particulièrement grave lorsque l'analyse porte sur des crimes collectifs (c'est-à-dire des activités criminelles organisées). On rappellera par conséquent qu'il convient de voir dans les observations faites ci-dessus des considérations destinées à susciter des hypothèses en vue d'analyses plus poussées.

### C. Incarcération et évolution de la population pénitentiaire

31. Dans les pays qui ont aboli la peine de mort, la peine la plus lourde est généralement l'incarcération de longue durée. L'application de cette peine, et les changements enregistrés dans ce domaine, constituent par conséquent un élément important de la politique suivie en matière de justice pénale. Dans bien des cas, les statistiques de l'incarcération ne fournissent que certaines des données pertinentes car les prisons ne sont pas les seuls établissements limitant la liberté de ceux qui y sont placés. Il existe toute une gamme d'établissements, accueillant à la fois des adultes et des mineurs, dont les pensionnaires ne sont pas considérés comme des détenus. La diversité des entraves à la liberté oblige à nuancer la signification des statistiques de l'incarcération.

32. Si l'on se propose de calculer le chiffre de la population carcérale de manière à déceler les changements dans la pratique suivie dans ce domaine, il faut corrélérer les statistiques pénitentiaires avec d'autres variables, telles que la population dans son ensemble, ou bien le nombre des condamnations ou des délits. La prise en compte de la population dans son ensemble occulte le fait que le potentiel criminel varie d'un groupe d'âge à l'autre; en effet, la plupart des délits sont commis par des jeunes. Le dénombrement des condamnations ne tient pas compte du taux de disculpation, ni de la politique suivie en matière de réprimandes et de poursuites. Il n'existe donc pas de technique unique pour normaliser correctement les statistiques carcérales, mais diverses possibilités, présentant chacune des avantages et des inconvénients.

33. Deux techniques de normalisation sont appliquées pour enregistrer l'évolution de la population pénitentiaire : la population carcérale par habitant et cette population par crime ou délit commis, qui font l'objet respectivement des tableaux 5 et 6.

34. La population pénitentiaire n'a pas augmenté au même rythme que la criminalité, bien que, dans la plupart des pays, une proportion plus élevée de la population était emprisonnée en 1986 qu'en 1975. Le fait que le nombre total des crimes et délits constatés s'accroît plus rapidement que le taux d'incarcération tient peut-être à une caractéristique générale du phénomène criminel, qui fait que l'évolution de la criminalité apparente est d'autant mieux perçue que les délits en cause sont moins graves. Comme, d'une manière générale, la déclaration des infractions dépend au premier chef de leur gravité, le taux de notification des crimes et délits graves est déjà probablement très élevé. Il est donc peu vraisemblable que la population pénitentiaire augmente aussi rapidement que les taux de criminalité apparente, encore que l'augmentation des délits liés à la drogue - possession ou trafic - puisse démentir cette observation.

35. Le recours à l'emprisonnement varie d'un pays à l'autre. Si le nombre d'emprisonnements signalé par certains d'entre eux est élevé par rapport à celui des crimes et délits déclarés ou par rapport à la population, dans d'autres les emprisonnements n'étaient nombreux que par rapport à l'un de ces points de comparaison. L'existence de différents groupements de données donne à penser qu'il se pourrait que, dans certains pays, la population pénitentiaire soit fonction du nombre des crimes et délits déclarés, tandis que dans d'autres la situation serait imputable à une variable occulte, à savoir la gravité des infractions.

36. La proportion des ressortissants d'un pays susceptibles, étant donné les taux actuels d'incarcération, de se retrouver en prison à un moment ou à un autre de leur vie diffère d'un pays à l'autre. La prévalence de l'incarcération est un indice de mesure, dans une population donnée, des cas d'emprisonnement après condamnation. Des méthodes fort complexes et des données fiables sont nécessaires pour les calculs statistiques de la prévalence //, qui peuvent contribuer à clarifier les tendances ressortant des deuxième et troisième Enquêtes\*. Il ressort de ces statistiques, par exemple, que la probabilité pour un adulte d'être emprisonné au cours de son existence se situe, pour les hommes, entre 3,2 et 5,1 % dans différentes juridictions des Etats-Unis d'Amérique et entre 6 et 7 % pour les hommes résidant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

37. Les statistiques de la prévalence peuvent jouer un rôle important en tant qu'elles constituent un moyen plus élaboré d'évaluer l'incidence réelle des politiques pénales sur les délinquants. L'inclusion dans le questionnaire relatif à la quatrième Enquête d'une question concernant l'existence et l'emploi éventuels de ces statistiques à des fins de recherche sur les

---

\* Voir aussi, András Szabo, "A Bűnözés Kihívása és a Kriminológia Válaszai (Le défi de la criminalité et les réponses de la criminologie)", Társadalomkutatás, 1988, vol. 3, p. 5 à 31. D'après les estimations faites par Szabo, 40 à 49 % de la population masculine hongroise risque d'être condamnée à un moment ou à un autre de leur existence.

appareils nationaux de justice pénale pourrait inciter les intéressés à élaborer lesdites statistiques. Les résultats que permettrait d'obtenir un recours plus fréquent aux statistiques de la prévalence pourraient aider à vérifier le bien-fondé des opinions traditionnelles concernant la signification des taux d'emprisonnement élevés ou faibles dans divers pays - ou à nuancer ces opinions - et à déterminer d'une manière plus précise le caractère plus ou moins punitif des systèmes de justice pénale 8/.

38. Lorsqu'on étudie les caractéristiques d'une population pénitentiaire, il importe de prendre en considération, outre l'effectif de cette population, la durée moyenne de la détention, et la question de savoir dans quelle mesure elle précède ou suit le jugement. Le tableau 7 indique le pourcentage de la population pénitentiaire qui est détenue après jugement. Ce pourcentage varie sensiblement d'un pays à l'autre et représente peut-être des suspects qui n'ont pas été condamnés, ni même poursuivis, encore qu'il soit possible que les différences tiennent, du moins en partie, au fait que le moment à partir duquel un prisonnier passe pour condamné varie lui aussi suivant les pays. Dans certains pays, ce moment est assimilé à la date de la sentence, tandis que, dans d'autres, le détenu change de catégorie le jour de l'expiration du délai prévu pour interjeter appel du jugement.

39. Les données sur la durée moyenne de la détention préventive figurent au tableau 8. Entre 1982 et 1986, la durée de cette détention a augmenté dans neuf pays et a diminué dans quatre. A l'échelon national, le facteur le plus important est la stabilité de ces données; les fluctuations enregistrées au cours de cette période sont minimales.

#### D. Ressources du système de justice pénale

40. Les résultats des première et deuxième Enquêtes donnaient à penser qu'il existe, entre pays en développement et pays développés, des différences marquées quant à la dotation en effectifs des organes de la justice pénale 9/. Les effectifs de la police dans les pays en développement étaient proportionnellement plus nombreux, tandis que l'on trouvait proportionnellement moins de juges dans les pays avancés. La comparaison des résultats des deuxième et troisième Enquêtes corrobore cette conclusion (voir fig. 10), mais ces résultats ne sont pas rigoureusement comparables, les listes des pays ayant répondu aux deux enquêtes n'étant pas identiques.

41. Le tableau 9 indique la répartition des ressources allouées à l'administration de la justice pénale. Ces chiffres, bien qu'ils ne s'appliquent qu'à quelques pays, montrent que la police absorbe une proportion très importante des ressources totales et, d'après la figure 10, cette proportion est encore plus grande dans les pays en développement.

42. Dans les pays développés, les ressources financières consacrées à la lutte contre la délinquance semblent modestes au regard du montant total du budget annuel de l'Etat. On estime actuellement que les pays développés affectent en moyenne 2 à 3 % de leur budget à la lutte contre la délinquance, contre 9 % ou, au maximum, 14 % dans les pays en développement 10/. Si ces pourcentages sont représentatifs, les gouvernements nationaux dépenseraient au total quelque 300 milliards de dollars des Etats-Unis par an pour faire fonctionner la justice pénale. Pour important qu'il soit, ce chiffre est inférieur aux recettes totales provenant, selon les estimations, du trafic illicite de drogues dans le monde.



#### IV. STRATEGIES DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

43. Chaque pays a été invité à relater les faits nouveaux intervenus dans sa politique de prévention de la délinquance ainsi que ses stratégies\* pour la période 1980-1986, en donnant des explications de ces changements. Les questions se référaient spécifiquement aux types d'activités de prévention de la délinquance mentionnés dans la deuxième Enquête.

44. Quinze pays en développement et 20 pays développés ont donné des renseignements à ce sujet. Les pays étaient invités à évaluer quantitativement, sur une échelle allant de "très rarement" à "très fréquemment", la fréquence avec laquelle ils avaient eu recours aux différentes stratégies. Cependant, en raison de la nature essentiellement descriptive des questions relatives à la prévention de la délinquance, il est difficile de les évaluer d'une manière comparable à l'analyse des tendances statistiques de la criminalité, encore qu'il existe des méthodologies propres au domaine de la prévention de la délinquance 11/.

45. Le questionnaire demandait des renseignements sur les stratégies indirectes et directes. Les stratégies indirectes, telles que la création d'emplois ou la réhabilitation de certains quartiers à l'aide de subventions, étaient définies comme ayant pour but, en premier lieu, d'améliorer le niveau de vie général de la société et, en deuxième lieu, de dissuader les délinquants et délinquants en puissance ou d'influencer la collectivité. Les stratégies directes ou mesures préventives de caractère plus technique ou plus mécanique tendent à réduire les occasions de commettre des infractions. Certaines activités de prévention relèvent des deux catégories, par exemple celles qui consistent à organiser des activités de loisirs constructives.

46. Les stratégies directes sont de plus en plus utilisées, surtout dans les pays en développement. Les pays en développement et les pays développés ont recours à une large gamme de méthodes préventives, encore que leur fréquence, leur intensité et leur diversité soient probablement beaucoup plus grandes dans les pays développés.

47. Parmi les stratégies directes, il semble que la préférence aille aux campagnes publicitaires, aux services consultatifs de la police et aux mesures tendant à réduire les occasions de commettre des infractions en s'attaquant aux conditions du milieu qui facilitent la criminalité 12/. La participation des collectivités et les activités intégrées semblent très importantes. De nombreux pays accordent de plus en plus d'importance aux mesures tendant à rapprocher la police du public et à obtenir ainsi l'aide de la collectivité dans la prévention de la délinquance. Les organes mixtes au sein desquels des officiers de police et des représentants de la collectivité agissent de concert visent les mêmes objectifs. Les plans communautaires de prévention sont généralement placés sous le contrôle des autorités locales. Parmi les stratégies indirectes, la préférence va aux activités de loisirs constructives, aux services sociaux et à l'assistance financière. On n'a que rarement fait état de programmes visant à améliorer la sécurité des habitants dans les quartiers résidentiels, ou de visites d'établissements correctionnels.

---

\* Le "Rapport établi par le Secrétariat sur le répertoire des mesures générales de prévention de la criminalité" (A/CONF.144/9) traite également des politiques de prévention et des stratégies en matière de criminalité.

## A. Stratégies indirectes

### Mesures éducatives

48. Certains pays ont mentionné le fait de confier des enfants à des organismes d'aide sociale, dans certaines circonstances, de manière qu'ils soient convenablement élevés et éduqués. Deux tiers des pays considéraient la création de familles nourricières comme une mesure de sauvegarde appropriée pour les enfants à risque ou pour ceux qui avaient déjà eu des difficultés, et prenaient des mesures systématiques pour appliquer plus largement cette méthode. Certains pays développés ont mentionné l'existence d'organismes spécialisés et de programmes nationaux d'aide sociale, ou d'une législation spéciale pour la protection de l'enfance.

### Assistance sociale et financière

49. De nombreux pays ont signalé qu'ils recouraient à l'assistance sociale et financière; dans certains d'entre eux, c'était là un élément d'une politique générale de prévention de la délinquance qui était axée sur la prévention et le bien-être de la jeunesse; d'autres signalaient l'existence de plans spéciaux de protection de la jeunesse. Dans une troisième catégorie de pays, l'assistance sociale et financière était accordée aux familles en fonction de leur pauvreté, qu'il y ait ou non d'autres critères éventuels directement liés à la délinquance.

### Organisation d'activités de loisirs constructives

50. C'était ensuite la stratégie consistant à organiser des activités de loisirs constructives qui était la plus fréquemment citée. Six pays seulement ont signalé qu'ils n'utilisaient pas cette stratégie ou qu'ils ne l'appliquaient qu'à titre expérimental. Quelques pays en développement considéraient ces programmes comme faisant partie de l'organisation des loisirs des adolescents en général, sans faire de distinction entre les délinquants et les non-délinquants. Dans d'autres pays en développement, les loisirs étaient organisés par la police ou par des organismes du système de justice pénale. Des pays développés ont par contre fait état de toute une série d'activités organisées par des organismes publics autres que ceux du système de justice pénale. Les projets privés et locaux patronnés par l'Etat étaient très nombreux, alors que ces activités étaient largement décentralisées dans les pays en développement. Certains pays d'Europe attribuaient un rôle important aux organisations officielles de la jeunesse.

### Création d'emplois

51. De nombreux pays ont signalé que la création d'emploi pour les chômeurs était une politique délibérée de prévention de la délinquance. Dans certains pays, il y avait des programmes tendant à réhabiliter les délinquants en les employant dans le secteur privé. D'autres avaient recours à des programmes généraux d'emploi qui comportaient parfois des mesures d'éducation et de formation mais n'étaient pas liés directement à la prévention de la délinquance. Un pays a signalé qu'il n'était pas établi qu'il y avait un lien entre le chômage et la délinquance.

52. Deux pays en développement et 12 pays développés ont décrit des programmes spéciaux de formation professionnelle organisés par des groupes et des particuliers à l'intention de la jeunesse défavorisée ou sans emploi. Certains estimaient que la prévention de la délinquance était l'un des objectifs formellement visés. Les programmes mixtes organisés de concert par

la police, les autorités locales et les milieux d'affaires locaux semblent être en augmentation. Six pays ont aussi mentionné leur politique générale de lutte contre le chômage et plus spécialement celui des adolescents, en dehors de tout contexte criminel.

53. On avait demandé si des spécialistes de la prévention de la délinquance participaient aux décisions de créer, de maintenir ou d'envisager des emplois pour les chômeurs. La plupart des pays ont répondu que ces spécialistes n'y participaient pas; la question de savoir s'il fallait les consulter dépendait généralement d'hommes politiques et des administrateurs du système de justice pénale. En outre, l'analyse des réponses a été compliquée par le fait que les pays interprétaient le terme "spécialistes" de différentes manières. Seize pays ont signalé qu'ils utilisaient les services de conseils en général, mais quelques-uns seulement ont fait état de conseils spécifiques.

#### Amélioration des collectivités

54. La plupart des pays ont mentionné l'amélioration du niveau de vie des collectivités comme un élément de leur politique ou ont fait état de mesures de lutte contre la pauvreté ou d'autres activités sociales. Cinq pays développés ont signalé des projets nationaux ou locaux exécutés spécifiquement à des fins de prévention de la délinquance.

#### Intervention d'urgence

55. La plupart des pays ont mentionné l'intervention d'urgence parmi les stratégies de prévention de la délinquance. Six pays ont signalé diverses formes d'intervention, tant publiques que privées, généralement réglées par la loi sur le plan national et sur le plan local. La plupart des autres pays ont déclaré que l'intervention d'urgence faisait partie soit de leur politique sociale générale de protection de l'enfance et de l'adolescence, soit de plans expérimentaux de prévention de l'alcoolisme et de l'abus des drogues.

### B. Stratégies directes

#### Réduction des occasions de commettre des infractions

56. De nombreux pays utilisent des procédés d'architecture dans la conception des espaces et des bâtiments de manière à réduire les occasions de commettre des infractions, mais avec d'importantes variations. Certains pays interprètent l'expression "réduction des occasions" comme s'entendant de la coopération entre la police et les autorités locales en vue par exemple d'améliorer l'éclairage public, alors que plusieurs pays font état d'initiatives complexes, par exemple de la notion d'"espace susceptible d'être défendu". D'importantes innovations ont été dues à la participation d'experts ou d'instituts spécialisés qui ont mis au point de nouvelles normes nationales de sécurité pour les bâtiments et centres commerciaux et d'autres solutions techniques.

57. Un grand nombre de pays en développement ont signalé l'utilisation de dispositifs matériels de protection contre le vol, notamment de systèmes techniques de sécurité tels que les serrures de sécurité dans les maisons et les systèmes électroniques d'alarme dans les automobiles. Certains pays développés ont mentionné des campagnes organisées par les services de prévention du crime de la police pour informer le public des systèmes

disponibles. Treize autres pays développés ont signalé l'existence de projets complexes, tant sur le plan national que sur le plan local, ou ont manifesté leur intérêt à l'égard des systèmes de sécurité. L'utilisation de systèmes techniques de sécurité ("target hardening") a été signalée aussi fréquemment que le recours aux procédés d'architecture.

58. Ce sont surtout des pays développés qui ont mentionné le recours à des signes distinctifs individuels sur les objets de valeur. Cette précaution s'accompagnait souvent de campagnes publicitaires lancées par des compagnies d'assurances, d'activités de relations publiques organisées par la police ou de l'installation de systèmes électroniques d'alarmes dans les magasins et autres établissements publics.

#### Patrouilles préventives

59. Presque tous les pays ont signalé le recours aux patrouilles préventives; certains n'utilisaient que les patrouilles à pied ou à bicyclette alors que d'autres recouraient à des méthodes plus complexes, y compris une certaine décentralisation de la police, ou à des plans spéciaux. Beaucoup de pays ont mentionné l'existence de programmes destinés à maintenir ou à améliorer les contacts entre les résidents et les postes de police locaux de manière à renforcer la coopération dans la prévention du crime (patrouilles de quartier, comités de solidarité, etc.). Onze pays ont mentionné de nouvelles dispositions prises par des services spéciaux de police en vue d'une coopération communautaire ou l'institution d'officiers de police ayant reçu une formation spéciale (agents de quartier, forces spéciales d'intervention, conseillers d'orientation de la jeunesse, agents sociaux, etc.).

60. La surveillance des transports publics était une mesure de prévention fréquemment utilisée consistant à recourir à des groupes de police spécialisés et à renforcer les patrouilles tant dans les véhicules qu'aux stations. L'utilisation de procédés audiovisuels tels que les appareils de surveillance dans les gares de chemins de fer s'était révélée très efficace. L'introduction dans deux pays de services spéciaux de volontaires sans armes est une innovation récente qui aurait donné de bons résultats.

#### Associations civiques de prévention du crime

61. La plupart des pays ont mentionné les associations civiques de prévention du crime. Huit pays en développement et la plupart des pays développés ont signalé diverses formes institutionnalisées de participation civique telles que les sociétés d'entraide, les associations amicales de la police, les comités de prévention du crime et de protection de l'enfance, et les services privés de surveillance et de police; d'autres ont mentionné des expériences faites sur le plan local. C'est ainsi qu'un pays a mentionné qu'une section de prévention du crime et une section de sécurité routière faisaient dorénavant partie de chaque poste de police. Certains pays d'Europe orientale ont fait état d'actions préventives de grande envergure centralisées et appuyées par des volontaires assurant la police et exécutant des patrouilles dans certaines régions. D'autres pays développés ont mentionné l'existence d'organisations privées et civiques coopérant avec la police à la prévention du crime en général et plus spécialement à la prévention de la délinquance impliquant les enfants, les adolescents ou les femmes.

#### Services consultatifs dispensés par la police

62. Les services consultatifs de prévention du crime et de sécurité dispensés par la police sont très fréquents et tous les pays, sauf quatre, en ont fait état. La plupart ont mis l'accent sur les activités de "vulgarisation" telles

qu'expositions, conférences publiques, cours d'autodéfense, enseignement technique sur les systèmes de sécurité et démonstrations spéciales à certaines occasions, par exemple les jours fériés. Plusieurs pays ont signalé la création, au sein de la police, de services de prévention du crime et de sécurité très spécialisés ayant pour mission de maintenir un contact continu avec certaines collectivités.

#### Campagnes publicitaires

63. Presque tous les pays ont signalé le recours à des campagnes publicitaires organisées le plus souvent par la voie des organes d'information. Certains ont mentionné les réunions publiques d'études de cas et la publication spéciale de brochures ou périodiques. Un pays a signalé la célébration d'une Semaine nationale de la prévention de la criminalité, grande manifestation de portée nationale comportant diverses activités, y compris l'attribution d'un prix spécial récompensant des contributions notoires apportées à la prévention du crime par des particuliers et des organisations. Quelques autres pays ont mentionné l'organisation de concours entre les quartiers concernant la sécurité des habitants.

#### Visites de détenus

64. Les visites d'établissements correctionnels à des fins de dissuasion psychologique paraissent avoir été encouragées. Six pays ont mentionné des mesures précises, surtout des initiatives privées prises par des volontaires associés à une église, des groupes folkloriques nationaux, des mouvements d'étudiants ou des élèves de l'enseignement secondaire.

#### C. Autres types de stratégies de prévention du crime

65. Les pays ont été invités à fournir des informations sur d'autres types d'activités de prévention du crime et sur les nouvelles méthodes que l'on a commencé d'appliquer entre 1980 et 1986. Ces méthodes étaient généralement des versions améliorées de celles qui avaient été utilisées avant 1980.

66. Les réponses de tous les pays pouvaient être classées en quatre catégories. Des exemples nationaux spécifiques sont donnés et non des résumés généraux car les exemples montrent plus clairement la diversité des réponses. Les exemples donnés étaient les suivants :

a) Des stratégies indirectes visant principalement la protection des mineurs étaient mentionnées comme suit :

- i) Un programme national combinant le droit criminel avec les instruments sociaux et éducationnels pour lutter contre les violences sexuelles contre les enfants et prévenir ces violences (Canada);
- ii) Des programmes utiles et productifs pour les mineurs prédélinquants (Pérou);
- iii) Un service de garderie pour les enfants de mères au travail et un service de remplacement des parents assurant une formation pour les parents nourriciers et les parents adoptifs (Philippines);
- iv) Des programmes scolaires spéciaux sur la prévention du crime (Singapour);

- v) Un Centre national multifonctionnel pour la jeunesse, appuyé par le Gouvernement japonais, et prévoyant diverses activités à l'intention des jeunes (Sri Lanka);

b) Des organisations ou des comités et autre personnel de coordination et de planification pour la prévention du crime au plan national ou local qui ont été créés ou renforcés étaient mentionnés comme suit :

- i) Le Conseil national de prévention et le nouveau Comité technique pour la prévention du crime et leurs filiales locales (Costa Rica);
- ii) Plusieurs types de conseils de la prévention de la criminalité pour la recherche et le développement de politiques ou de projets centraux et locaux, et les moyens de susciter un appui communautaire [Danemark, Suède, Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles) et URSS];
- iii) Un plan quinquennal national de cinq années intitulé "La société et le crime", exécuté aux plans national et local et accompagné et supervisé par diverses disciplines (Pays-Bas);
- iv) Groupes et groupes sociaux de prévention de la criminalité [Royaume-Uni (Ecosse)];

c) Des stratégies directes visant à créer ou à améliorer la sécurité du voisinage ou à établir une coopération de la communauté avec la police ont été signalées par de nombreux correspondants [notamment l'Australie, les Bermudes, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et le Royaume-Uni (Ecosse)];

d) Des stratégies directes relatives aux activités de la police dans le domaine de la sécurité technique, par exemple les campagnes d'information du public sur la prévention de la criminalité, fournissant à la police un meilleur matériel ont été mentionnées comme suit :

- i) Des campagnes contre la fraude dans le système bancaire et pour l'information des propriétaires sur l'utilisation de dispositifs antivols, y compris les systèmes d'alarme pour les magasins (Bermudes);
- ii) L'inclusion de la prévention du crime dans les programmes scolaires (Botswana);
- iii) Organisation d'une campagne itinérante sur la prévention du crime à l'occasion d'expositions, de parades et de fêtes communautaires et de campagnes de porte-à-porte en ciblant des zones spécifiques de criminalité (Canada);
- iv) Des programmes spéciaux visant à populariser la connaissance des moyens de prévention de la criminalité ou la procédure pénale (Tchécoslovaquie et France).

67. La réduction de l'utilisation de la détention remplacée par d'autres mesures pénales et modifications de la procédure judiciaire relative à la "désofficialisation" des procédures pénales, en particulier dans les affaires concernant les mineurs, ont été souvent mentionnées. Une coopération plus étroite entre les systèmes de justice pénale, en particulier les prisons, et la société, a été également fréquemment mentionnée.

D. Coopération intersectorielle et internationale  
dans la prévention du crime

68. De nombreux pays en développement ont mentionné la nécessité d'une assistance technique et financière, notamment pour la formation de personnel à la prévention du crime par l'Organisation des Nations Unies.

69. Des pays tant en développement que développés ont attaché une importance essentielle à l'échéance de données d'expérience par le moyen de conférences et de séminaires, ainsi que par l'échange d'experts, de publications et de données statistiques\*. Certains pays ont souligné la nécessité d'échanges régionaux entre pays de culture et de contexte social analogues. De nombreux pays ont insisté sur la normalisation et l'échange de données provenant des dossiers et des statistiques de la police, et ils ont souligné l'importance de systèmes d'information automatisés reliant les pays entre eux.

70. La plupart des stratégies de prévention du crime paraissent toujours être associées surtout au système de la justice pénale et fonctionner dans ce cadre. Les stratégies directes qui retiennent davantage l'attention sont étroitement liées aux activités de la police, tandis que les stratégies plus indirectes relèvent en grande partie de la compétence d'organes non policiers comme les organisations civiques et les institutions publiques. Il est difficile de déterminer les progrès et les changements dans la prévention du crime en ce qui concerne les politiques sociales ou publiques et le degré de coordination ou d'intégration entre elles. Il existe cependant des indicateurs positifs tels que la création de programmes à l'échelon de la nation dans des cadres institutionnels visant à organiser ou à améliorer la coordination et l'intégration à grande échelle d'approches directes et indirectes. Des facteurs non policiers sont de plus en plus inclus, particulièrement la participation des communautés locales et l'appel à des bénévoles. Selon certaines indications, les organismes publics ne considèrent pas la prévention de la criminalité comme leur prérogative exclusive. Des politiques nationales tendent de plus en plus à laisser place à une coopération entre les institutions et les politiques et activités locales; davantage de responsabilité est laissée à la société elle-même car c'est la communauté qui est la mieux placée pour parvenir à une baisse du niveau de la criminalité.

71. L'intérêt croissant que l'on porte à une collaboration internationale est lié au changement dans la façon de considérer les obligations traditionnelles de l'Etat vis-à-vis de ses ressortissants ainsi que d'autres Etats. Les citoyens sont beaucoup plus enclins à réagir aux mesures prises par l'Etat "pour prendre les activités légitimes de prévention de la criminalité dans leurs propres mains". Les citoyens peuvent même concevoir que l'Etat muni de son appareil répressif devrait limiter ses fonctions et en déléguer une partie aux communautés locales comme part d'une "responsabilité partagée". Une société composée de petites communautés se dégage progressivement comme une source et un moyen de prévention de la criminalité. Cette tendance était clairement perceptible dans certains des rapports des pays, bien que son contexte historique et politique puisse varier selon les pays. Le huitième Congrès voudra peut-être relier ces observations au projet de décision intitulé "Prévention de la criminalité urbaine" que le Comité de la prévention

---

\* Une publication portant sur ce sujet en Europe occidentale est : Irvin Waller, Current Trends in European Crime Prevention: Implications for Canada (Ottawa, Département de la justice, 1989).

du crime et de la lutte contre la délinquance, à sa onzième session, a décidé de recommander au Conseil économique et social de transmettre au Congrès 13/ et à l'"Inventaire de mesures exhaustives de prévention du crime" (A/CONF.144/9), l'un et l'autre soulignant le rôle croissant de la communauté dans la prévention du crime.

72. Avec une aussi large dimension internationale, particulièrement remarquable en Europe, le rôle croissant des communautés locales sur le plan national aura en dernier ressort une incidence sur la coopération entre les pays pour la prévention du crime. L'échange international de nouvelles données d'expérience peut conduire à l'érosion du rôle traditionnellement central des Etats dans ces échanges, avec l'agrément de ces mêmes Etats. En conséquence, la dynamique et les formes de la coopération entre Etats Membres dans la prévention du crime peuvent changer à partir de perspectives et d'activités de pays à pays vers des politiques plus intercommunautaires avec l'encouragement des Etats eux-mêmes.

## V. CONCLUSIONS

73. Les données et l'analyse de ces données indiquent qu'il y a une base pour la comparaison entre l'expérience des pays non seulement pour ce qui est de la dimension et des structures du problème de la criminalité, mais également en ce qui concerne la réaction nationale à ce problème. Cette perspective incite à poser des questions sur la façon dont chaque pays évalue les succès ou les échecs de son système et sur la manière dont les pays peuvent apprendre les uns des autres.

74. Le tableau mondial de la criminalité n'est guère encourageant. Il y a une augmentation générale du taux de criminalité et le problème du rapport entre les taux plus élevés et moins élevés de criminalité dans le contexte du développement socio-économique n'est pas résolu. L'avenir peut paraître encore moins encourageant comme semblent l'indiquer certaines projections (voir fig. XI). En considérant que le taux de croissance démographique ne changera pas spectaculairement, le taux de criminalité prévu peut encore augmenter considérablement. Le taux de criminalité à la fin du siècle peut être quatre fois plus élevé qu'il ne l'était en 1975 (voir fig. XI). Une croissance démographique plus rapide peut conduire à une criminalité encore plus forte pour l'an 2000 et les années suivantes. D'autres variables non démographiques peuvent influencer aussi le taux de criminalité.

75. La deuxième et la troisième Enquête ont montré que de nombreux pays éprouvaient des difficultés à fournir les séries de données minimales pour observer le processus général de la justice criminelle. Il a été convenu à la réunion d'experts\* qui a dirigé la rédaction du questionnaire pour la deuxième Enquête que la première tâche serait de savoir quelles données pourraient être fournies par les pays. Un aperçu général des réponses figure dans le rapport (A/CONF.121/18) du Secrétariat au septième Congrès. Les conclusions de la deuxième Enquête donnent à penser que la majorité des pays ne peuvent pas facilement fournir des séries complètes de données et que certains ne

---

\* Ad Hoc Meeting of Experts on the Implementation of the Second United Nations Survey of World Crime Trends and Crime Prevention Strategies (Réunion spéciale d'experts sur la deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et les stratégies de prévention du crime), tenue à Rutgers, State University of New Jersey, du 5 au 8 octobre 1981.



pourraient même pas envoyer les statistiques les plus fondamentales. Bien que la troisième Enquête ait permis de constater quelque amélioration, les responsables de l'administration du système de la justice criminelle doivent encore faire face à plusieurs problèmes.

76. Il serait par conséquent peut-être opportun que le huitième Congrès examine les moyens, sur le plan national et international, d'améliorer la collecte et l'analyse de données sur la criminalité. Le questionnaire a été transmis simultanément par deux voies : le Bureau de statistique du Secrétariat à New York et l'Office des Nations Unies à Vienne qui, l'un et l'autre, ont envoyé également des notes complémentaires aux Etats Membres. Les représentants des gouvernements qui ont assisté aux réunions régionales préparatoires pour le huitième Congrès, les membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, et certains correspondants nationaux ont été invités à coopérer pour obtenir des réponses. Les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement et les instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants y ont également participé.

77. Tous ces efforts ont permis d'augmenter le nombre des réponses sans pouvoir garantir la qualité élevée et constante des données. De nombreux pays des régions africaine et arabe n'ont pas été en mesure de contribuer du tout. Plusieurs pays (Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques) ont répondu pour la première fois. Le manuel mis au point après le septième Congrès par le Secrétariat des Nations Unies <sup>1</sup>/<sub>4</sub>, qui peut permettre d'améliorer la qualité des réponses à de futures enquêtes, est un instrument qui aidera à établir les statistiques du système de justice pénale qui sont nécessaires pour procéder à une analyse plus approfondie et plus complète des tendances par pays. L'utilisation croissante de l'informatique devrait faciliter de plus en plus les améliorations nécessaires.

78. Des cours de formation, un financement spécial pour les projets de statistiques pénales et un échange plus concentré et plus actif de données interrégionales et régionales pourraient être tous des éléments d'une stratégie efficace pour l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données, tant au plan national qu'international.

79. La résolution 1990/18 du Conseil économique et social a donné un nouvel élan vers l'amélioration des statistiques de la justice pénale par pays et données connexes. Le huitième Congrès voudra peut-être examiner et définir en détail une stratégie mondiale qui constituerait une base solide pour l'analyse et l'examen de la politique de justice pénale internationale et nationale.

#### Notes

1/ First United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders: report prepared by the Secretariat (United Nations publication, Sales N° 1956.IV.4), annex I, sect. E, annex, subsect. F, p. 81-82.

2/ See, for example, Carol B. Kalish, "World crime rates: a statistical analysis" CJ International (University of Illinois at Chicago), vol 6, N° 1 (January-February 1990), p. 9; see, also, Brunon Holyst, "Evaluation of Criminal Statistics System", Eurocriminology (Polish Scientific Publishers), vol. 2 (1988), pp. 129-138.

3/ Richard R. Bennett and James P. Lynch, "Does a difference make a difference? Comparing cross-national crime indicators", Criminology, vol. 28, N° 1 (1990), pp. 153-181.

4/ See F. Balvig, "The snow white image: the hidden reality of crime in Switzerland", K. Leander (translator), Scandinavian Studies in Criminology (Norwegian University Press), vol. 9 (1988).

5/ See George F. Cole, Stanislaw J. Frankowski and Marc G. Gertz, Major Criminal Justice Systems: A Comparative Survey, 2nd ed. (Newbury Park, California, Sage Publications, 1987).

6/ See Jacek R. Kubiak, "Internal and external factors influencing the operations of criminal justice systems of Socialist European Countries", Review of Socialist Law, 13 (1987), pp. 5-59.

7/ See Patrick A. Langan and Lawrence A. Greenfeld, The Prevalence of Imprisonment (US Department of Justice), Bureau of Justice Statistics, Special Report (July 1985); L. Harvey and K. Pease, "The lifetime prevalence of custodial sentences", British Journal of Criminology 1987/7, pp. 222-248; David F. Greenberg, Mathematical Criminology (New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 1979); Jerzy Jasinski, "The punitiveness of criminal justice system (a cross-national perspective)", The Polish Sociological Bulletin, N° 1 (1976), pp. 43-51; and "Punitivnosc sytemów karnych (Kontynuacje) [Punitiveness of criminal justice systems (continuation)]", Panstwo i Prawo (Warsaw), 6 (1984), pp. 52-67.

8/ See Imprisonment in Four Countries (US Department of Justice), Bureau of Justice Statistics, Special Report (February 1987). See, also, Soumyo D. Moitra, "Crimes and Punishments: A Comparative Study of Temporal Variations", Criminological Research Reports (Max Planck Institute for Foreign and International Penal Law), vol. 28 (1987).

9/ "Second United Nations survey of crime trends, operations of criminal justice systems and crime prevention strategies" (A/CONF.121/18), chap. I, sect. E, paras. 41-43 and figure VIII.

10/ See Official Records of the Economic and Social Council, 1990, Supplement N° 10 (E/1990/31/Add.1), chap. II, sect. A, para. 14.

11/ Voir par exemple, Eckart Kühlhorn et B. Svensson, "Crime Prevention" (The National Swedish Council for Crime Prevention), Report N° 9 (1982); Steven P. Lab, Crime Prevention: Approaches, Practices and Evaluations (Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing Co., 1988); Paul J. Lavrakas et Susan F. Bennett, A Process and Impact Evaluation of the 1983-86 Neighborhood Anti-Crime Self-Help Program; Summary Report, Center for Urban Affairs and Policy Research, Northwestern University, Evanston, Illinois, 1989 (miméographié); et Hernando Gomez Buendia, ed., Urban Crime: Global Trends and Policies (Tokyo, United Nations University, 1989).

12/ Voir US Department of Justice, Crime Prevention Perspectives and Practices, discussion papers prepared for the Ad hoc Working Group on the International Exchange of Crime Prevention Information, 1989.

13/ Official Records of the Economic and Social Council, 1990, Supplement N° 10 (E/1990/31), chap. I, sect. C, decision 11/102.

14/ "Manual for the Development of Criminal Justice Statistics", Studies in Methods, Series F, N° 43 (United Nations publication, Sales N° E.86.XVII.16).

Annexe I

TABLEAUX

Tableau 1. Structure de la criminalité

Type de délit ou crime	Pourcentage du total	
	1975-1980	1980-1986
Vol	72	63
Voies de fait	12	18
Vol qualifié	5	6
Crimes liés à la drogue	3	6
Fraude, y compris le détournement de fonds	3	4
Homicide volontaire	1	1
Homicide involontaire	1	1
Viol	1	a/
Corruption	1	a/
Enlèvement de personnes	a/	a/

a/ Moins de 1 %.

Tableau 2. Proportion du nombre total de personnes appréhendées par rapport au nombre total de délits ou crimes enregistrés (1975-1980)

Pays	Nombre de personnes appréhendées par rapport aux délits et crimes enregistrés		
	1975 a/	1980 a/	1980 b/
Autriche	45	42	37
Bahamas	33	27	-
Canada	34	-	-
Chili	34	17	-
Colombie	48	39	-
Finlande	-	72	30
France	-	26	26
Allemagne, République fédérale d'	38	37	37
Inde	47	60	49
Japon	30	29	29
Pays-Bas	32	29	29
Nouvelle-Zélande	-	41	41
Norvège	13	11	9
Philippines	11	-	-
Pologne	80	78	78
Suriname	16	19	-
Suède	13	11	11
Royaume-Uni (Ecosse) a/	10	6	3
Etats-Unis	71	73	72
Yougoslavie	74	73	-

Note: Voir par. 10 h) pour l'explication de la signification des données.

a/ Données empruntées à la deuxième enquête.

b/ Données sur le nombre total de personnes appréhendées empruntées à la deuxième enquête; données sur le nombre total de crimes enregistrés empruntées à la troisième enquête.

Tableau 3. Proportion du nombre total de personnes soupçonnées ou poursuivies par rapport au nombre total de délits ou crimes enregistrés (1980-1986) a/

Pays/territoire	Personnes soupçonnées par rapport aux crimes enregistrés		Personnes poursuivies par rapport aux crimes enregistrés	
	1980	1985	1982	1986
Antigua et Barbuda	-	20	-	18
Australie	-	26	-	-
Autriche	-	-	90	78
Bahamas	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	18
Bermuda	26	44	-	-
Botswana	-	81	-	-
République socialiste soviétique de Biélorussie	96	88	85	64
Canada	25	23	-	-
Chine	-	-	-	47
Fidji	-	56	-	-
Finlande	-	-	63	51
France	26	26	-	-
Allemagne, République fédérale d'	37	31	48	50
Gibraltar	46	36	-	-
Hongrie	56	52	-	35
Inde	-	-	83	-
Italie	-	33	-	23
Jamaïque	55	58	-	-
Japon	29	27	35	36
Malawi	39	39	-	-
Malaisie	20	23	-	-
Nouvelle-Zélande	41	36	-	-
Norvège	7	7	-	-
Pérou	41	90	-	-
Pologne	71	57	-	-
Portugal	-	61	-	-
Singapour	42	39	-	-
Suède	10	9	-	-
Trinité-et-Tobago	29	30	1	1
Etats-Unis	78	96	-	-
Union des Républiques socialistes soviétiques	87	83	11	8

a/ Données empruntées à la troisième enquête.

Tableau 4. Pourcentage de mineurs parmi les individus de sexe masculin soupçonnés/appréhendés, poursuivis, condamnés et emprisonnés (1985)  
(en pourcentage)

Pays	Soupçonnés/appréhendés	Poursuivis	Condamnés	Emprisonnés
Argentine	23	14	15	1
Canada	19	26	..	2
Hongrie	11	10	10	..
Pays-Bas	18	15	8	..
Nouvelle-Zélande	24	5	5	5
Pologne	10	19	6	..
Singapour	8	8	3	..

Tableau 5. Nombre de détenus indiqué pour 100 000 habitants (1975-1985)

Pays	1975	1980	1985
Belgique	69	59	27
Finlande	118	102	75
France	49	85	41
Allemagne, République fédérale d'	84	94	80
Italie	53	53	27
Pologne	271	269	204
Sri Lanka	81	74	82
Royaume-Uni	80	89	77

Tableau 6. Nombre de détenus indiqué pour 100 000 crimes (1975-1985)

Pays	1975	1980	1985
Finlande	2 628	2 454	562
France	1 361	1 738	617
Allemagne, République fédérale d'	1 767	1 521	1 148
Grèce	1 549	1 061	814
Italie	1 548	1 565	1 138
Koweït	3 435	4 122	80 436
Pologne	27 060	28 318	13 942
Sri Lanka	13 882	17 718	22 724

Tableau 7. Proportion de condamnés parmi la population carcérale (1982-1986)  
(en pourcentage)

Pays/territoire	1982	1986
Argentine	54	43
Australie	87	85
Autriche	92	74
Bangladesh	17	27
Belgique	39	42
Bermudes	80	78
Brunéi Darussalam	71	84
Bulgarie	87	86
Canada	87	86
Chili	42	45
Chypre	87	75
Danemark	71	74
Finlande	83	82
France	49	49
Allemagne, République fédérale d'	71	76
Gibraltar	94	86
Grèce	67	72
Hongrie	70	67
Italie	27	35
Japon	83	83
Koweït	75	67
Malaisie	59	59
Pays-Bas	57	59
Nouvelle-Zélande	93	89
Norvège	71	75
Pérou	23	32
Pologne	68	73
Qatar	61	52
République de Corée	58	49
Saint-Vincent-et-Grenadines	48	48
Singapour	93	91
Afrique du Sud	83	75
Suède	83	84
Trinité-et-Tobago	52	45
Royaume-Uni	80	79
Etats-Unis	69	80
Vanuatu	33	20

Tableau 8. Durée moyenne de la détention préventive (1982-1986)  
(en semaines)

Pays/territoire	1982	1986
Autriche	12	11
Bangladesh	12	13
Bermudes	4	10
Botswana	3	3
Canada	2	1
Costa Rica	8	6
Tchécoslovaquie	12	7
Finlande	9	9
France	3	4
Allemagne, République fédérale d'	14	15
Italie	10	18
Japon	9	9
Nouvelle-Zélande	3	3
Pérou	-	52
Sainte-Lucie	11	23
Saint-Vincent-et-Grenadines	12	12
Suriname	16	25
Royaume-Uni	10	11

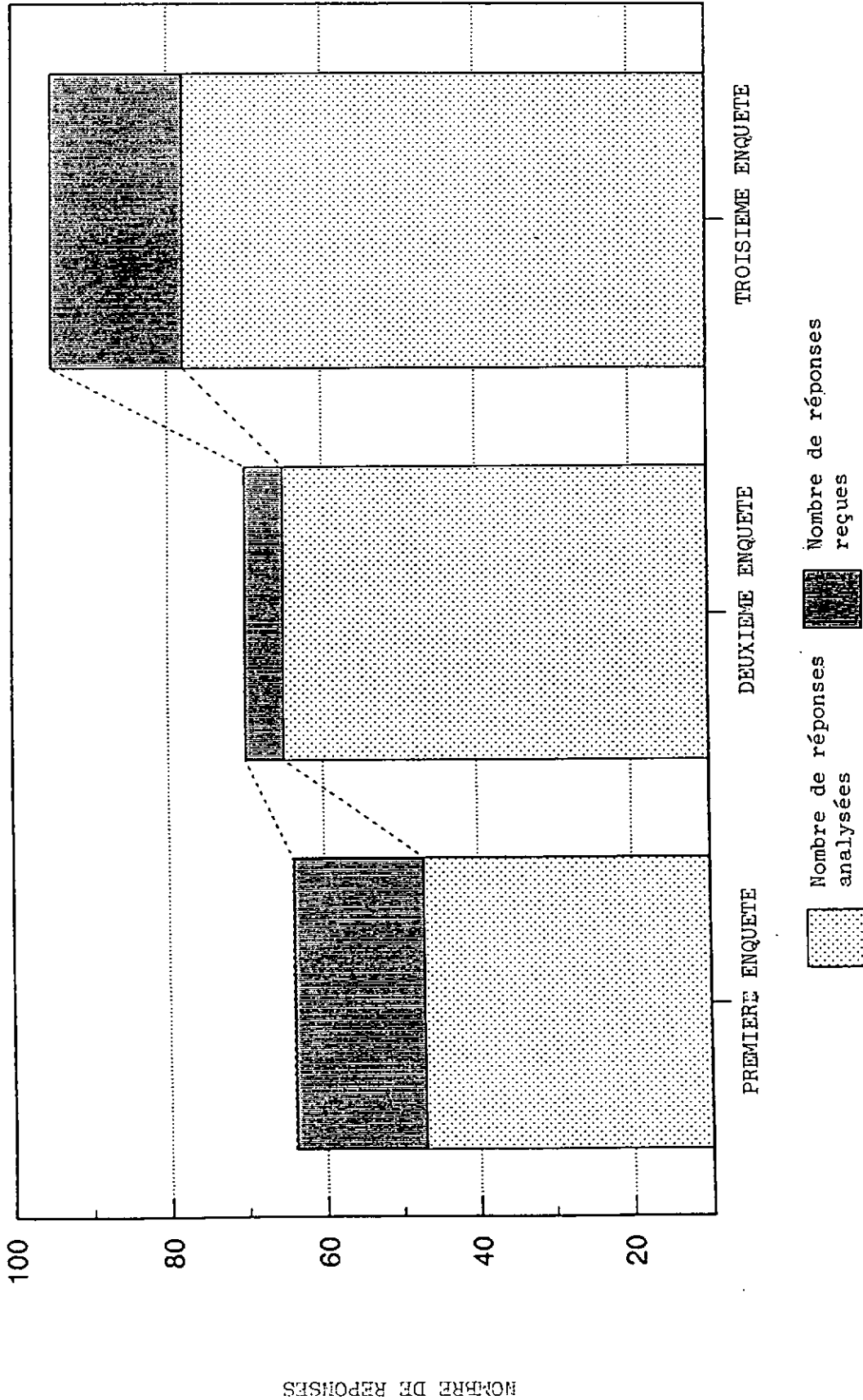
Tableau 9. Dépenses afférentes aux services de police, au parquet, aux tribunaux, aux prisons et aux services autres que pénitentiaires exprimées en pourcentage par rapport aux dépenses totales du système de justice pénale (1986)

Pays	Police	Parquet	Tribunaux	Prisons	Services autres que pénitentiaires
Antigua-et-Barbuda	9	0	0	1	0
Australie	7	0	0	2	0
Finlande	6	1	2	2	0
Japon	8	0	1	1	0
Norvège	7	0	1	2	0
Espagne	0	0	1	0	

Note: Un zéro ne signifie pas que ce pays n'a fait aucune dépense, mais que soit ces dépenses ont représenté moins de 1 % des dépenses totales, soit que le budget en question était inclus dans celui d'un autre service.

Graphiques

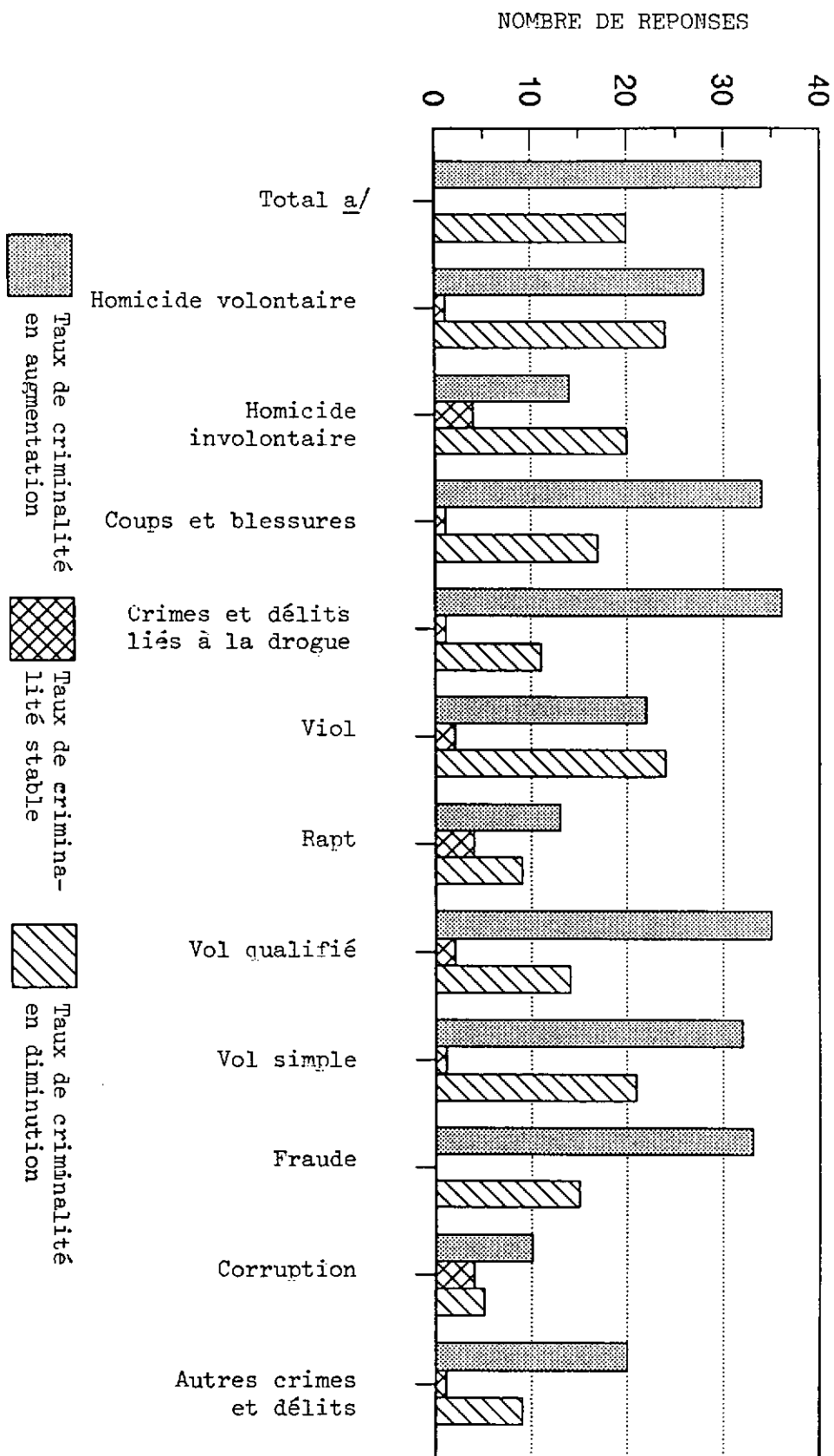
GRAPHIQUE I. Réponses aux enquêtes des Nations Unies  
sur les tendances en matière de criminalité



**Note :** Lors de la première enquête (voir A/32/199), 64 réponses ont été reçues et 47 analysées.  
Lors de la deuxième enquête (voir A/CONF.121/18), 70 réponses ont été reçues et 65 analysées.  
Lors de la troisième enquête, 95 réponses ont été reçues et 78 analysées.



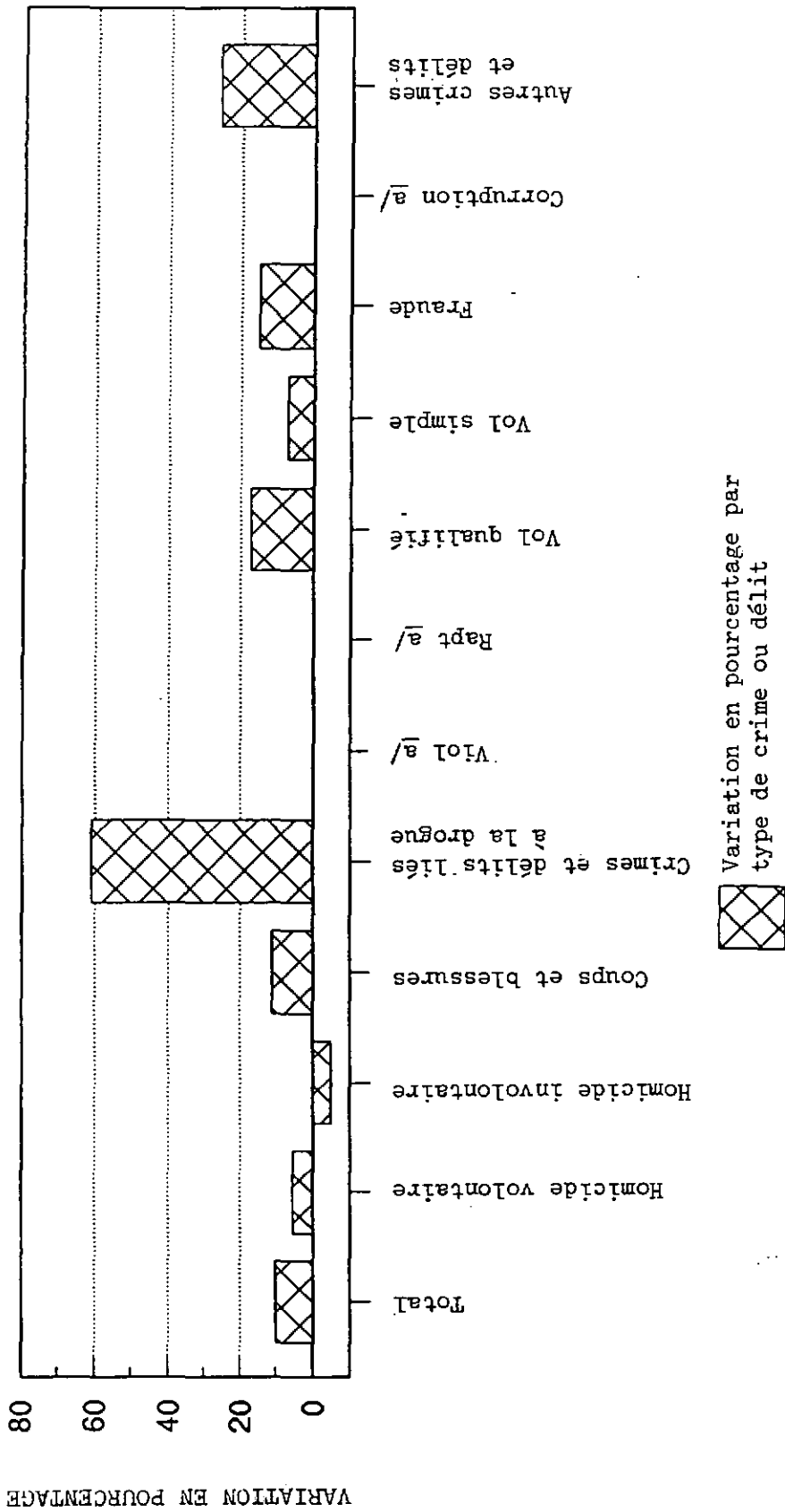
GRAPHIQUE II. Variations signalées des taux nationaux de criminalité par tranche de 100 000 personnes (1975-1980)



Note : Graphique fondé sur 54 réponses.

a/ L'absence de colonne du milieu signifie qu'aucun pays n'a signalé un taux de criminalité stable.

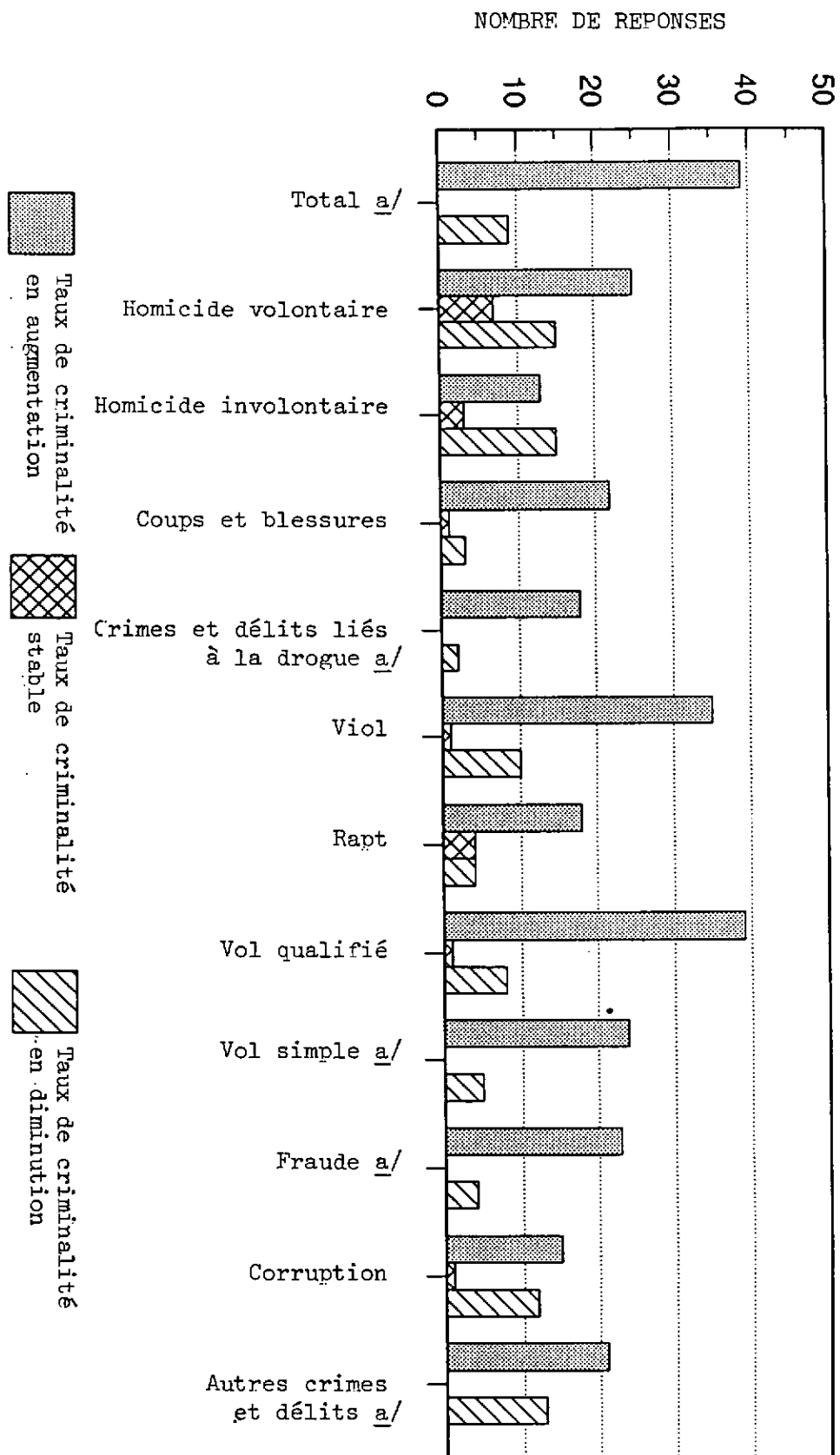
GRAPHIQUE III. Variation moyenne en pourcentage  
du taux de criminalité signalé (1975-1980)



Note : Graphique fondé sur 54 réponses.

a/ L'absence de colonne signifie qu'aucun changement du taux de criminalité n'a été signalé.

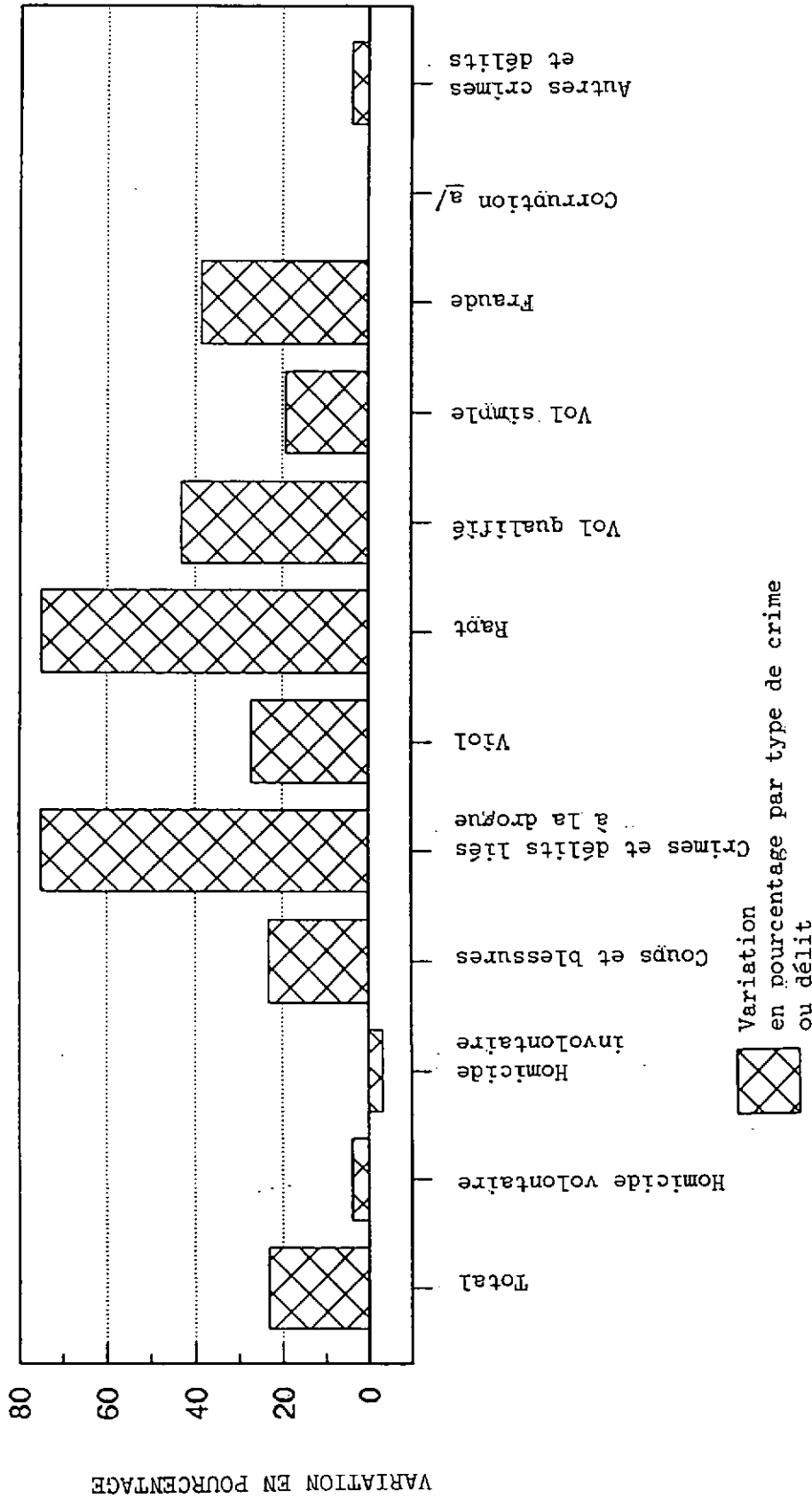
GRAPHIQUE IV. Variations signalées des taux nationaux de criminalité par tranche de 100 000 personnes (1980-1985)



Note : Graphique fondé sur 48 réponses.

a/ L'absence de colonne du milieu signifie que le taux de criminalité est resté stable.

GRAPHIQUE V. Variation moyenne en pourcentage du taux de criminalité signalé (1980-1985)

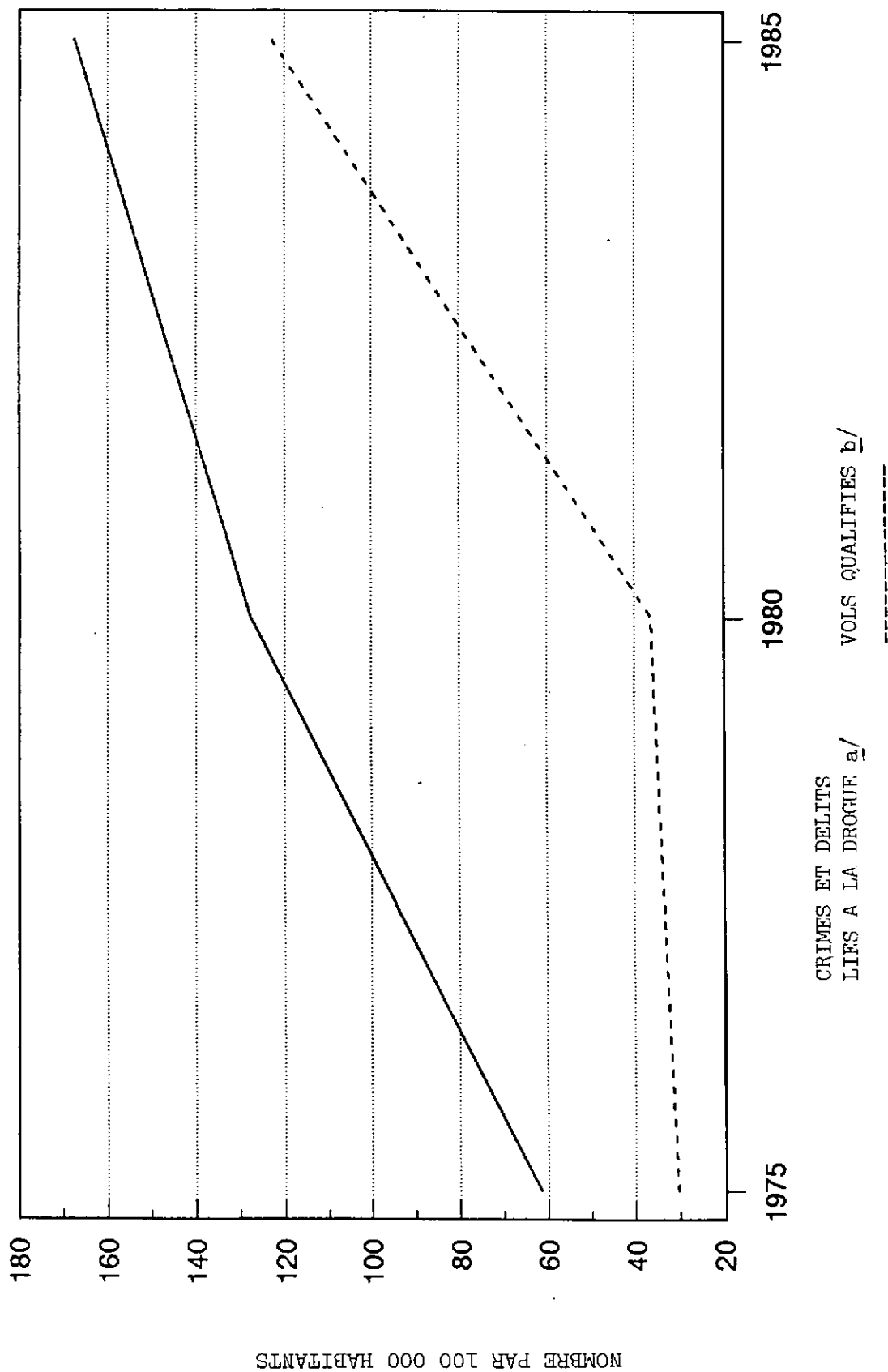


Notes : Graphique fondé sur 48 réponses.

Comme le présent tableau indique les variations en pourcentage, des variations minimales du nombre total de crimes signalés d'un crime statistiquement rare, comme le rapt ou le viol, donnent des variations en pourcentage importantes, tandis que des variations importantes du nombre total de cas signalés de crimes statistiquement importants, notamment de vols, donnent des variations en pourcentage relativement modestes.

a/ L'absence de colonne signifie qu'aucune variation du taux de criminalité n'a été signalée.

GRAPHIQUE VI. Augmentation du nombre de crimes et délits liés à la drogue et de vols qualifiés par tranche de 100 000 personnes (1975-1985)

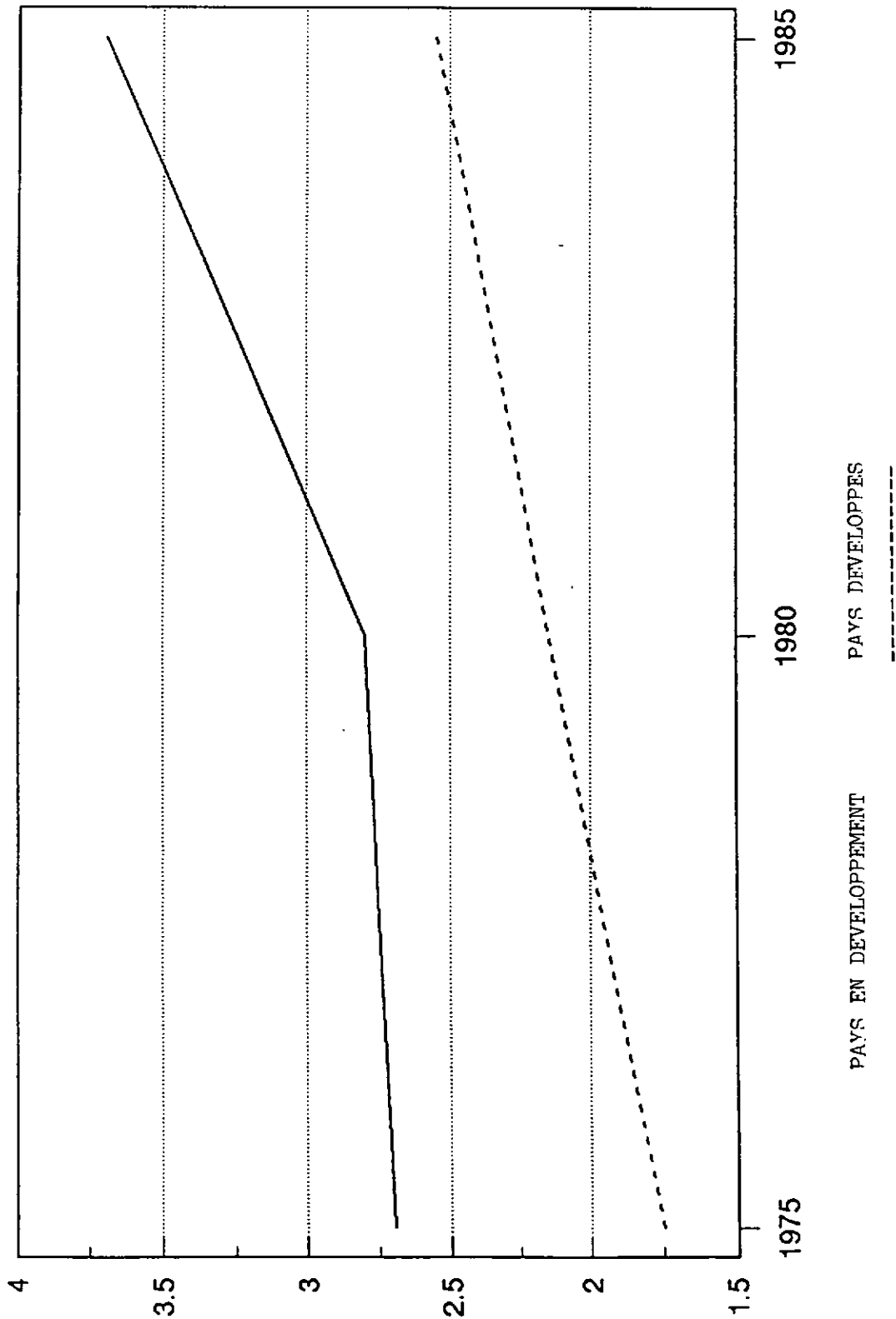


a/ Courbe fondée sur les réponses de 12 pays (Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Danemark, Fidji, Koweït, Norvège, Nouvelle-Zélande, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour et Suède).

b/ Courbe fondée sur les réponses de 10 pays (Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Danemark, Italie, Koweït, Nouvelle-Zélande, Pologne, Qatar et Tchécoslovaquie).

NOMBRE PAR 100 000 HABITANTS

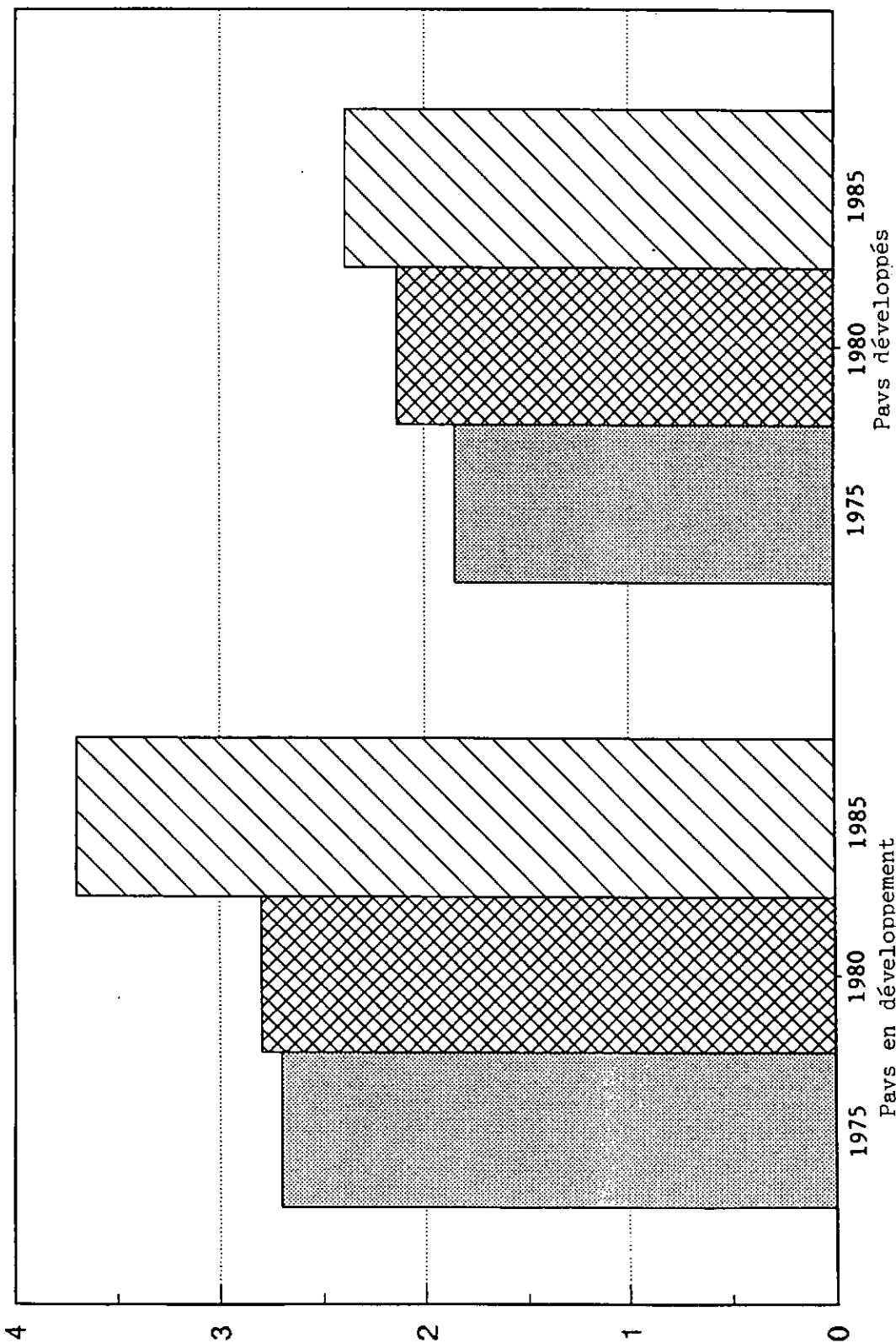
GRAPHIQUE VII. Augmentation du nombre d'homicides volontaires par tranche de 100 000 personnes (1975-1985)



NOMBRE PAR TRANCHE DE 100 000 PERSONNES

Note : Graphique fondé sur les réponses de six pays en développement (Fidji, Koweït, Népal, Qatar, République de Corée et Sri Lanka) et de neuf pays développés (Australie, Canada, Danemark, Espagne, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

GRAPHIQUE VIII. Nombre d'homicides volontaires par tranche de 100 000 personnes (1975-1985)



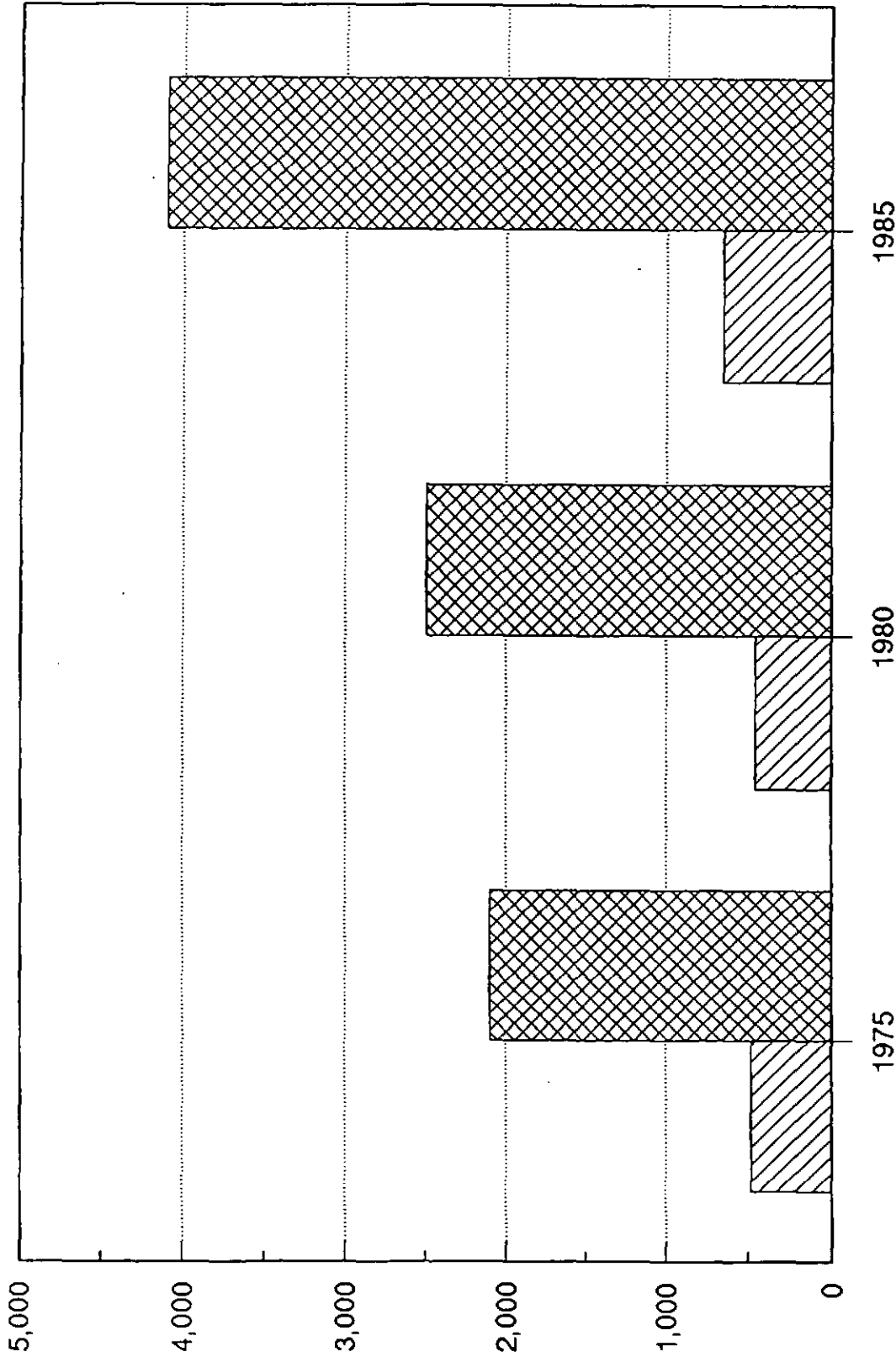
NOMBRE SIGMALE PAR TRANCHE DE 100 000 PERSONNES

**Note :** Les données pour 1975, 1980 et 1985 relatives aux pays en développement sont fondées sur les réponses de six pays (Fidji, Koweït, Népal, Qatar, République de Corée et Sri Lanka).

Les données pour 1975 relatives aux pays en développement sont fondées sur les réponses de neuf pays (Australie, Canada, Danemark, Espagne, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Les données pour 1980 et 1985 relatives aux pays développés sont fondées sur les réponses de 10 pays (Australie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

GRAPHIQUE IX. Nombre de vols simples par tranche de 100 000 personnes (1975-1985)

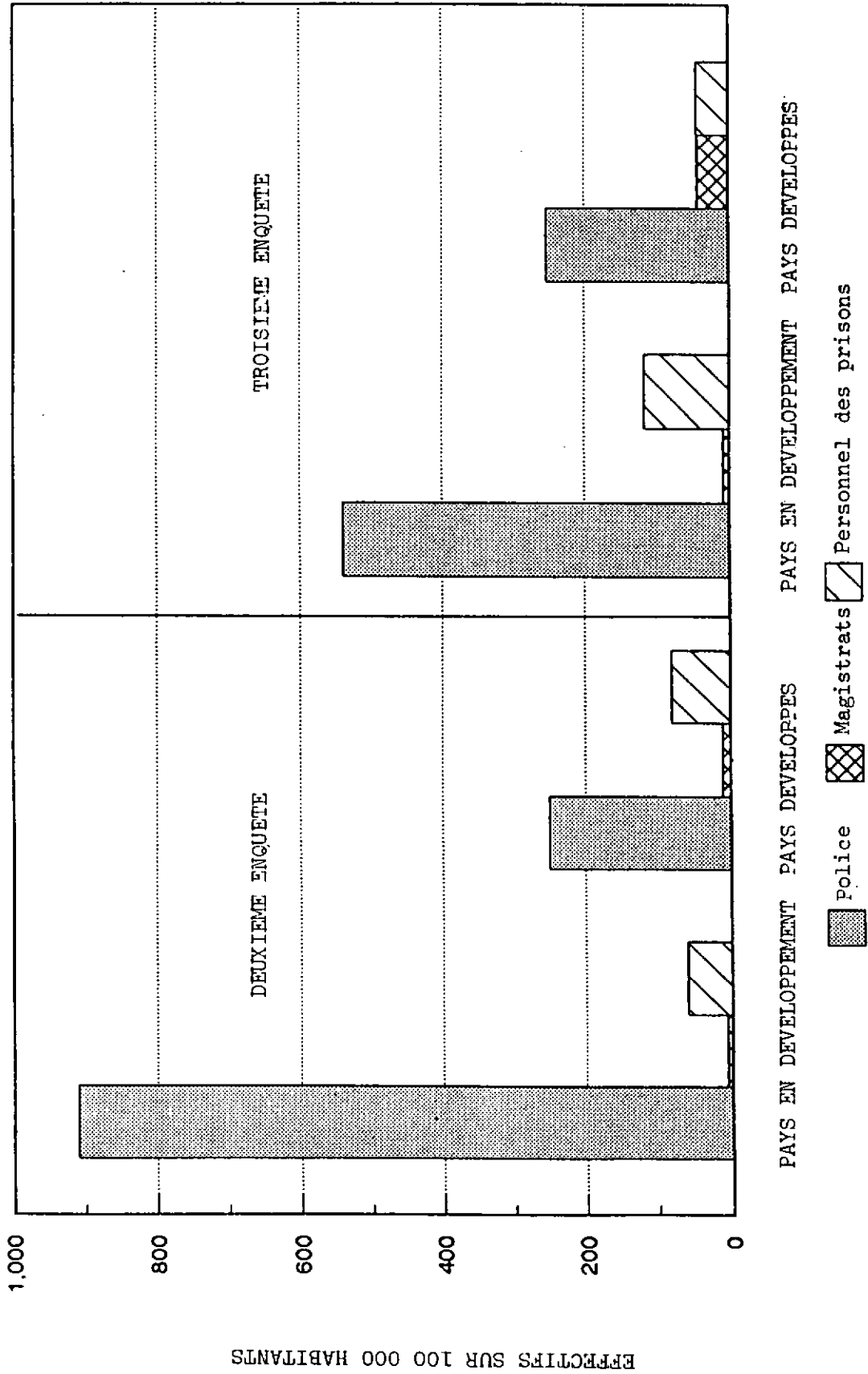


**Note :** Les données pour 1975 et 1980 sont fondées sur les réponses de 10 pays en développement (Argentine, Bangladesh, Fidji, Koweït, Népal, Pakistan, Qatar, Singapour, Sri Lanka et Suriname) et de 11 pays développés (Allemagne, République fédérale d', Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

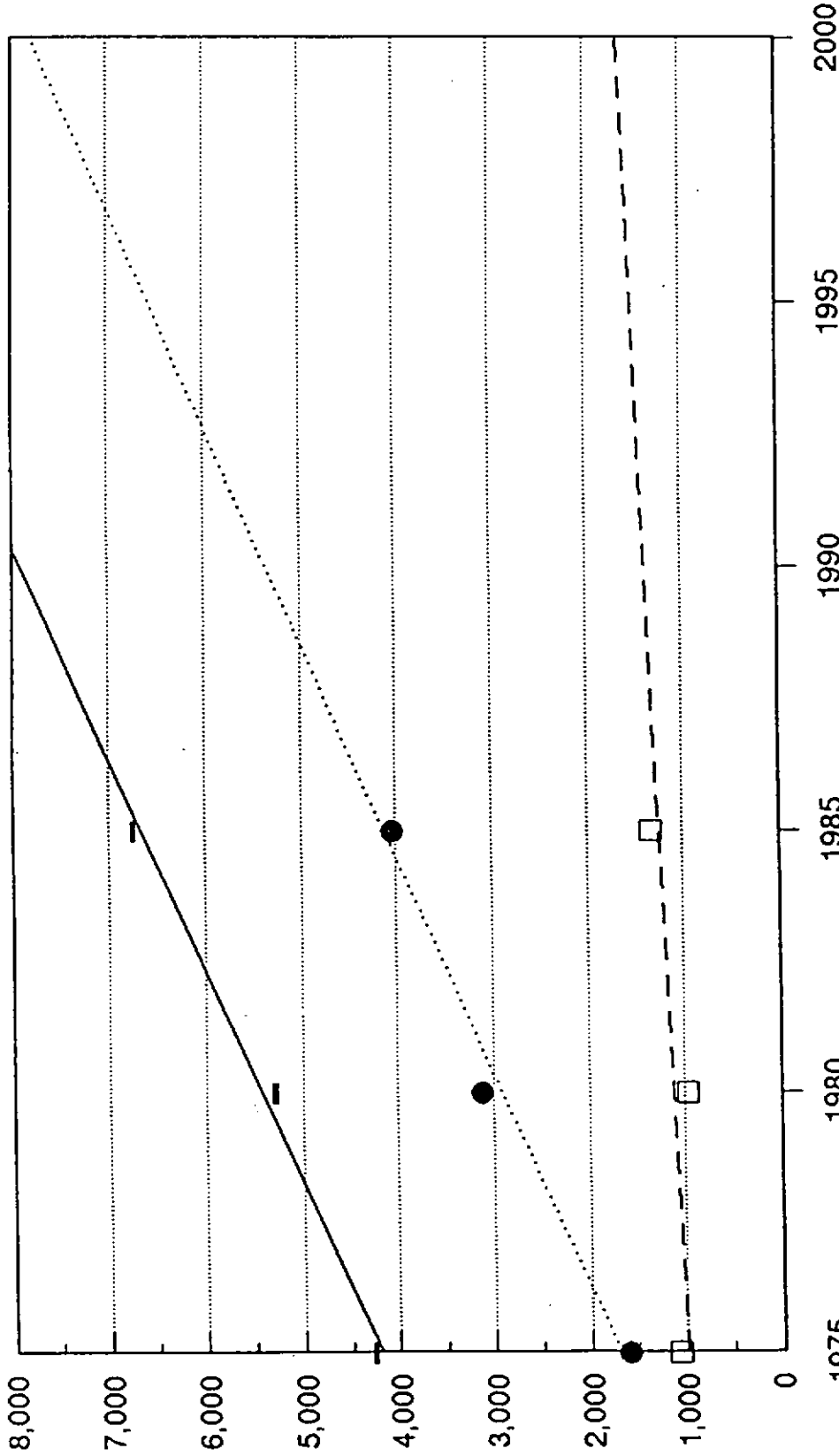
Les données pour 1985 sont fondées sur les réponses de quatre pays en développement (Koweït, Qatar, Singapour et Sri Lanka) et de cinq pays développés (Canada, Finlande, Norvège, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).



GRAPHIQUE X. Personnel de la justice pénale par tranche de 100 000 personnes



GRAPHIQUE XI. Taux de criminalité général par tranche de 100 000 personnes : projection (1975-2000)



NOMBRE DE CRIMES ET DELITS COMMIS PAR TRANCHE DE 100 000 PERSONNES

Notes : Les données sont fondées sur les réponses de 12 pays en développement (Fidji, Honduras, Inde, Jordanie, Koweït, Qatar, République de Corée, Singapour, Sri Lanka, Surinam, Trinité-et-Tobago et Uruguay) et de 14 pays développés (Allemagne, République fédérale d', Autriche, Canada, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Tchécoslovaquie).

Ces projections ont été calculées à l'aide d'une régression par la méthode des moindres carrés, qui permet d'établir un taux de change moyen en calculant le tracé de la ligne qui passe le plus près possible des points enregistrés au-dessus ou au-dessous d'elle.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).